
JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(53^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du jeudi 5 novembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT

1. **Loi de finances pour 1993 (deuxième partie).** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4845).

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL : BAPSA (suite)

M. le président.

Réponses de M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural, aux questions de : MM. Hervé de Charette, Charles Fèvre, Claude Wolff, Jean Bégault, François Patriat, Jean-Pierre Defontaine, Philippe Legras, Gérard Chasseguet, Jean Briane, Adrien Durand, Aloyse Warhouver, Serge Franchis, Marcelin Berthelot, Gilbert Millet, Marc Laffineur, Paul Chollet, Georges Colombier, Pierre Estève, Claude Gaits, Bertrand Gallet, Philippe Auberger, Jean-Paul Charié.

Suspension et reprise de la séance (p. 4860)

M. le président.

Réponses (suite) de M. le ministre aux questions de : MM. Francis Geng, Edmond Alphandéry, Jean-Paul Fuchs, Ambroise Guellec, François d'Harcourt, Mme Nicole Ameline, MM. Henri Bayard, Francisque Perrot, Gérard Gouzes, René Massat, André Lejeune, Patrick Ollier.

Suspension et reprise de la séance (p. 4867)

M. le ministre.

Réponses (suite) de M. le ministre aux questions de : MM. Jean-Paul de Rocca Serra, Germain Gengenwin, Jean-Jacques Hyst, Jean Desanlis.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire à la prochaine séance.

2. **Ordre du jour (p. 4870).**

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PASCAL CLÉMENT,
vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

LOI DE FINANCES POUR 1993 (DEUXIÈME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 (nos 2931, 2945).

AGRICULTURE ET DÉVELOPPEMENT RURAL : BAPSA (suite)

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère de l'agriculture et du développement rural, et du budget annexe des prestations sociales agricoles.

Nous en arrivons aux questions.

Mes chers collègues notre ordre du jour appelle environ huit heures de questions : quatre heures et demie cet après-midi, trois heures et demie cette nuit.

Comme j'aurai la joie de vous accompagner pendant ces deux séances, je serais particulièrement heureux que les parlementaires resserrent leurs questions et que le ministre en fasse autant pour ses réponses.

M. Hervé de Charette. A condition qu'il réponde vraiment !

M. le président. Bien entendu, monsieur de Charette.

M. Hervé de Charette. Nous verrons !

M. le président. Je suis sûr que, vous connaissant, il n'osera pas répondre évasivement. (Sourires.)

Je demande à chacun, j'y insiste, de faire preuve d'une grande célérité, d'autant que certains m'ont déjà fait savoir qu'ils avaient des horaires, qui de train, qui d'avion, à respecter.

Ceux qui sont présents ne seront sans doute plus là dans quelques heures : je les invite à poser des questions concises. Les auteurs de questions disposent de deux minutes pour les exposer. Je leur demande de ne pas les excéder. Mes chers collègues, je vous remercie d'avance.

Nous commençons par les questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Hervé de Charette.

M. Hervé de Charette. Monsieur le ministre de l'agriculture et du développement rural, ma question porte sur l'application de la loi Evin à la viticulture. Une que je n'ai pas votée.

Je voudrais appeler votre attention sur la préparation des décrets d'application de cette loi.

On pouvait en effet penser, voire espérer, que les textes d'application seraient pris, d'une part, en étroite concertation avec la profession et, d'autre part, avec le souci de respecter au plus près la volonté du législateur.

Or je constate qu'il n'en est rien.

Si mes informations sont exactes, des textes sont actuellement préparés dans le secret des bureaux de l'administration et la profession n'y est pas associée. Naturellement, elle les connaît car, l'administration étant ce qu'elle est, on finit toujours par avoir des photocopies... (Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)

Reste qu'il n'y a ni dialogue ni concertation avec la profession sur un sujet qui, pourtant, met en cause l'avenir de la viticulture française. On en a discuté et traité allégrement lorsqu'on a examiné ce texte mais, maintenant, les décrets d'application sont d'une très grande importance.

M. Michel Lambert. C'est vrai !

M. Hervé de Charette. Cet exemple est révélateur de la manie des bureaux de l'administration de faire ce qu'ils ont décidé, quels que soient les textes votés par le législateur. (« Oh ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Une fois de plus, l'administration s'efforce de tirer le maximum d'une loi qui laissait des marges permettant à la viticulture d'espérer qu'on ne porterait pas trop gravement atteinte à son sort.

Monsieur le ministre, vous êtes sans doute surpris que je vous interroge à propos de l'application de la loi Evin et, certes, vous n'êtes pas le ministre de la santé.

J'ose espérer que, à défaut de dialogue avec la profession, il y a un dialogue interministériel. Etant vous-même élu d'un département et d'une région où le vin a ses lettres de noblesse...

M. Jean-Pierre Soisson, ministre de l'agriculture et du développement rural. Merci !

M. Hervé de Charette. ... vous aurez à cœur de défendre la profession la viticulture en considérant que si la loi doit être appliquée ce n'est pas au-delà de ce qu'elle impose la publication et que le dialogue avec les professionnels s'impose avant la publication des décrets.

C'est un appel au secours que je vous lance au nom d'une profession qui sent qu'elle est dans le collimateur des bureaux de l'administration.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et du développement rural, pour répondre à une question qu'il connaît bien. (Sourires.)

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. de Charette connaît bien l'administration pour avoir été, avant moi, ministre de la fonction publique.

M. Hervé de Charette. C'est pourquoi j'en ai parlé savamment !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Chacun a son appréciation.

S'agissant de la concertation, M. Kouchner doit recevoir les représentants des viticulteurs le 12 novembre. Pour moi, c'est clair : j'ai demandé que l'application des décrets soit repoussée. Elle le sera donc. Je l'ai dit aux viticulteurs de ma région et à ceux des autres régions.

Je le confirme à l'Assemblée. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. Alain Bonnet. Voilà une réponse rapide !

M. le président. La parole est à M. Charles Fèvre.

M. Charles Fèvre. Monsieur le ministre, deux mesures vont faire de la Haute-Marne que je représente dans cette assemblée et qui est déjà en grande difficulté au plan rural, essentiellement rurale - c'est une région - un département sinistré sur le plan agricole si ces mesures ne sont pas atténuées rapidement.

La première concerne les modalités de calcul des aides compensatrices aux grandes cultures dans le cadre de la nouvelle PAC signée le 21 mai dernier.

Mixer un tiers de rendement national et deux tiers de rendement départemental pour définir le rendement de référence c'est catastrophique dans un département où les céréales et les oléoprotéagineux représentent la quasi-totalité de la surface cultivable - 60 p. 100 de la surface agricole utile - et dans lequel il n'existe pas d'autre culture à forte valeur ajoutée comme la betterave industrielle.

Cette mesure aboutit, en effet, à pénaliser les agriculteurs haut-marnais performants par rapport à leurs homologues marnais ou aubois sans pour autant aider mieux et renforcer les petites exploitations. La différence entre un agriculteur haut-marnais et son voisin aubois ou marnais pourra atteindre 500 francs par hectare.

Ainsi, on arrive à donner plus de primes aux zones qui produisent le plus, donc qui génèrent le plus d'excédents, souvent avec des conséquences discutables au plan de l'environnement. On ajoute des handicaps de prime aux handicaps naturels.

Est-ce là promouvoir l'aménagement du territoire qui nécessite au contraire une vraie politique de compensation des handicaps et aider l'agriculture dans le cadre d'une authentique solidarité ?

Comment comptez-vous atténuer les effets de cette politique pour un département comme la Haute-Marne qui n'est pas, hélas ! le seul dans ce cas ? Car je pense à tous les départements intermédiaires qui sont touchés par une telle mesure.

La seconde mesure est le refus d'attribuer la prime à la vache allaitante dès lors qu'il s'agit de troupeaux mixtes.

Avec un tel système, 40 p. 100 des vaches de la Haute-Marne se trouvent exclues du bénéfice de l'aide, alors que celle-ci devient vitale et que la situation résulte d'une diversification vers laquelle de nombreux éleveurs ont été orientés après la mise en place des quotas laitiers.

En Haute-Marne comme ailleurs, cette exclusion est vécue comme une grave injustice et comme une incohérence du point de vue de la valorisation de l'espace rural et du développement de l'élevage extensif.

Monsieur le ministre, comptez-vous - et quand - renédier à cette incohérence qui met, en Haute-Marne comme ailleurs, beaucoup d'éleveurs dans une situation tragique ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Charles Fèvre m'interroge sur deux problèmes agricoles de son département, l'un concernant les céréaliers et l'autre les éleveurs.

Pour les céréaliers, il sait dans quelles conditions ont été définies, dans son département, les références servant à l'application de la politique agricole commune. Je le dis à toute l'Assemblée : un problème peut effectivement se poser pour les céréaliers, notamment ceux de la grande couronne du bassin parisien. Ils peuvent en effet être pénalisés. Je cherche pour ceux qui ont effectué un certain nombre d'investissements importants au cours des dernières années le moyen de leur venir en aide sans contrevenir aux règles fixées par ailleurs.

S'agissant des éleveurs, je confirme qu'à ma demande, la Commission a, mardi dernier, mis sur la table une extension de la prime à la vache allaitante à l'ensemble des troupeaux mixtes. Dans ces conditions, la Haute-Marne devrait être servie comme les autres départements.

M. le président. La parole est à M. Claude Wolff.

M. Claude Wolff. Deux brèves questions, monsieur le ministre.

La première concerne la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Une exonération totale de la part régionale de cette taxe est prévue dès 1993. Une exonération progressive de la part départementale est prévue sur trois ans à compter de 1994. Monsieur le ministre, nous aimerions avoir certaines précisions à ce sujet.

L'Etat s'engage en effet à compenser la perte de recettes, mais limite cette prise en charge à la fraction excédant 1 p. 100 du produit des quatre impôts directs locaux. L'ensemble de la perte de recettes n'est donc pas compensée et laisse une charge aux collectivités.

Quelle position le Gouvernement adoptera-t-il par la suite pour la prise en charge du manque de recettes si les collectivités se voient éventuellement dans l'obligation de majorer les impôts pour leur équilibre budgétaire ? Le Gouvernement s'engage-t-il à augmenter sa participation ou la limitera-t-il à sa valeur de 1993 ?

Par ailleurs, dans certaines interventions, il avait été question de créer une sorte de taxe professionnelle pour les agriculteurs. Qui l'encaissera et comment sera-t-elle répartie ? Ou sera-t-elle acquise à l'Etat et quel en sera le montant ? Il ne faudrait pas qu'elle compense ce qui est donné par ailleurs. Sinon nous serions opposés à une taxe de cette nature.

Ma deuxième question a trait à l'Auvergne. Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour aider à la promotion des fromages de France ?

Leur développement commercial serait, vous le savez, créateur d'emplois. Il ne semble pas qu'un effort en ce sens ait été fait dans le projet de budget pour 1993 puisque les crédits du chapitre consacré aux interventions en faveur de l'orientation et de la valorisation de la production agricole ont été réduits de 261 066 000 francs. Vous avez pu grâce à ces réductions renforcer d'autres crédits.

La valeur globale d'augmentation du budget de l'agriculture - plus 6,48 p. 100 - semble surtout profiter aux moyens des services, aux interventions publiques et aux investissements exécutés par l'Etat.

Le 13 juillet 1992, des règlements pour « appellation d'origine protégée », « indication géographique protégée » et « altération de spécificité » ont été adoptés à Bruxelles.

Il reste à notre filière lait à tirer profit d'un attrait réel et croissant pour les fromages de qualité. Il y a là l'opportunité d'obtenir une meilleure valorisation des produits finis et, pour les producteurs de lait, de valoriser le lait issu de leur exploitation.

Que comptez-vous faire ? L'Auvergne ne peut et ne doit pas être oubliée, comme l'a été ce matin, monsieur le ministre, dans votre énumération des différentes provinces.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. En réponse à votre première question, monsieur Wolff, je vous indique que, en application de la loi de juillet 1990, la révision des évaluations cadastrales qui sert de base à l'établissement de la taxe sur le foncier non bâti a été réalisée.

Conformément à l'article 48 de cette loi, le ministre du budget a déposé sur le bureau des deux assemblées un rapport qui analyse et compare les conséquences respectives de l'intégration des élevages hors sol dans l'assiette de la taxe et d'une réforme plus profonde qui consisterait à dissocier la taxe actuelle en deux parts : l'une payée par l'exploitant et assise sur la valeur ajoutée de l'exploitation et l'autre qui demeurerait à la charge du propriétaire avec la même assiette qu'aujourd'hui.

Au vu de ce rapport, vous aurez à vous prononcer sur la date d'intégration des nouvelles évaluations de l'assiette de la taxe et sur les suites à donner au projet de réforme esquissé par la loi de juillet 1990.

On parle de l'exonération de la taxe sur le foncier non bâti depuis quinze ans. Nous l'avons réalisée ! Certes, des mesures d'adaptation seront nécessaires et cela provoquera un manque à gagner important tant pour l'Etat que pour les collectivités locales. En tout cas, le résultat attendu est obtenu : l'exonération est effective et nous la mettons en œuvre. Nous verrons ensemble les conditions d'application.

Votre deuxième question relative à l'INAO concerne plus directement votre région.

M. Claude Wolff. Entre autres !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. A ce propos je peux vous informer que, à la demande de M. Jean Pinchon son président, qui fut directeur de cabinet au ministère de l'agriculture lorsque j'y étais conseiller budgétaire, je vais consentir un effort budgétaire supplémentaire de 4 millions de francs en faveur de l'INAO. Vous aurez donc satisfaction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Wolff. Merci !

M. Michel Cointat. L'INAO n'est pas un Etat dans l'Etat !

M. le président. La parole est à M. Jean Bégault.

M. Jean Bégault. Monsieur le ministre, je tiens à vous faire part des graves problèmes que rencontre une profession que vous connaissez bien, l'horticulture, au nom du groupe d'études des problèmes horticoles de l'Assemblée qui rassemble soixante-dix députés.

Vous connaissez l'importance de ce secteur pour la France et son rayonnement, pour le marché de l'emploi et pour notre commerce extérieur.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Jean Bégault. La décision incompréhensible du gouvernement précédent d'opérer un changement brutal et imprévisible du taux de TVA applicable aux produits horticoles a eu des conséquences dramatiques pour cette profession. En effet, l'exclusion des produits de l'horticulture ornementale du bénéfice du taux réduit de TVA par la loi n° 91-176 du 26 juillet 1991 a porté un coup très dur à cette profession.

Les gouvernements allemand et néerlandais n'ont jamais douté, pour leur part, de l'intérêt et de la possibilité de faire admettre l'inclusion des produits de l'horticulture ornementale dans la liste de ceux qui continueront à bénéficier du taux réduit de TVA. Vous n'ignorez certainement pas qu'il leur a été aisé d'obtenir la faculté d'appliquer jusqu'en 1994 un taux réduit de TVA sur leurs productions horticoles, en dépit d'un contexte qui nous avait été présenté comme totalement contraignant.

Vous comprendrez qu'il est difficile aux horticulteurs et aux pépiniéristes de notre pays d'admettre l'argumentation gouvernementale selon laquelle leur production ne saurait être taxée au taux réservé aux produits de première nécessité ou à ceux ayant un caractère social et culturel, alors même que le bénéfice de ce taux de 5,5 p. 100 a été accordé aux œuvres d'art et, plus récemment, aux meubles estampillés.

Comme vous le savez, l'application du taux normal de TVA aux produits de l'horticulture ornementale est lourde de conséquences et extrêmement alarmante pour le devenir de nos entreprises. Celles-ci subissent de façon brutale les effets de l'augmentation de 13 p. 100 de la TVA applicable à leurs productions. Arguer que la TVA n'affecte que le consommateur final, comme le voudrait la logique, relève d'un raisonnement trop hâtif. En effet les entreprises en cause auraient peut-être augmenté leurs prix de vente si le risque de freiner la consommation n'avait été tel qu'elles ont été obligées d'absorber cette hausse sur une marge toujours plus gravée par les coûts de production.

A terme, les études dont nous disposons le confirment, le coût des faillites et des licenciements consécutifs à l'adoption de cette mesure sera bien supérieur aux faibles rentrées budgétaires qu'elle aura pu générer.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe horticole de l'Assemblée nationale demande aujourd'hui au Gouvernement d'avoir une attitude responsable vis-à-vis de nos entreprises, en l'invitant à mettre en œuvre d'urgence tous les moyens dont il dispose pour qu'aux niveaux national et européen les produits de l'horticulture ornementale soient enfin reconnus, sinon comme des produits de première nécessité, du moins comme des produits à caractère social ou culturel pouvant bénéficier du taux réduit de TVA.

Monsieur le ministre, je vous demande de mettre en place, avec les professionnels de l'horticulture, une véritable politique de développement de ce secteur comme l'ont fait des pays voisins. Cela est vital pour ce secteur économique, vital pour l'emploi et pour notre balance commerciale, vital pour l'Europe. Il s'agit également de la sauvegarde de l'espace rural et de l'environnement. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, du Rassemblement pour la République et de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Bégault m'interroge au nom du groupe d'étude sur l'horticulture qu'il préside à l'Assemblée nationale et dont j'ai reçu, hier matin, les représentants, dont M. Alain Bonnet et M. Michel Cointat.

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Nous avons longuement débattu de ces problèmes et je peux indiquer à l'Assemblée nationale les décisions que nous avons prises avec la profession.

Je souhaite la mise en œuvre d'une politique de l'horticulture. Dans cette optique, il faudrait, comme nous l'avons décidé, que nous prenions certaines mesures avant la fin de l'année, sur la base d'un rapport que nous établirions ensemble.

En ce qui concerne le changement de taux de la TVA intervenu en 1991, je vous ai déjà dit ce que j'en pensais, monsieur Bégault. A l'époque, je ne l'aurais sans doute pas décidé mais, puisqu'il est entré en vigueur, je m'efforce de rechercher à Bruxelles les conditions dans lesquelles une véritable harmonisation européenne pourrait être réalisée. Nous avons d'ailleurs mis en œuvre certaines dispositions pour soutenir financièrement les entreprises de ce secteur. Ainsi une part importante du dégel des prêts bonifiés du Crédit agricole sera réservée à l'horticulture.

Bien que nous n'ayons pas pu individualiser certaines dépenses en faveur de l'horticulture, malgré les demandes formulées par M. Bonnet et par M. Cointat, je vous confirme que des crédits particuliers seront réservés à ce secteur. Nous mènerons également des actions particulières en faveur du développement et du financement des serres et de la modernisation des entreprises. Nous les déciderons en fonction des conclusions du rapport.

Enfin, un effort particulier de promotion sera accompli. J'ai moi-même proposé que soit organisée une campagne nationale de promotion de la fleur. Elle pourrait avoir pour slogan « Faut-il la rose ? » (*Rires et exclamations.*)

M. Gérard Chasseguet. Elle est fanée !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Mais enfin, rappelez-vous que M. Bégault est maire de Doué-la-Fontaine. Je suis allé d'ailleurs y remettre, il y a quelques années, la rose d'or à une personne fort agréable... Dites-nous son nom, monsieur Bégault ! (*Sourires.*)

M. Jean Bégault. Catherine Deneuve !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Exactement !

Quant à savoir s'il faudra joindre à la rose d'autres couleurs - bleu, blanc, rouge par exemple - nous en déciderons ensemble ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le ministre, mes collègues et moi-même avons apprécié ce matin la façon dont vous avez pris en compte les problèmes d'accompagnement de la réforme de la PAC, qu'il s'agisse du versement des primes, de la transparence des GAEC, ou d'autres problèmes relatifs à l'agriculture énergétique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Defontaine. Absolument !

M. Jean-Paul Charlé. Ce matin ? Il n'était pas là !

M. François Patriat. Je tiens d'ailleurs à marquer mon accord avec les propos tenus, ce matin, par M. Cointat...

M. Jean-Pierre Defontaine. M. Cointat est un connaisseur !

M. François Patriat. ... sur le problème des cotisations sociales en agriculture, car il intéresse non seulement la Bourgogne, que vous et moi connaissons bien, monsieur le ministre, mais aussi l'ensemble des régions viticoles de ce pays.

M. Charles Fèvre. Bref, la question !

M. Alain Bonnet. Patience !

M. François Patriat. Le problème, mes chers collègues, est moins de savoir si l'on doit accélérer ou retarder l'application de la loi sur les cotisations sociales que de rechercher comment la faire reposer sur des bases réelles, comme l'ont demandé les producteurs et le syndicalisme agricole à l'époque où il a souhaité que les cotisations sociales ne soient plus assises sur des bases cadastrales, mais sur les revenus.

Monsieur le ministre, il me semble que nous pourrions progresser, sur quatre points.

Pour le premier, je fais appel à tous mes collègues parlementaires quels que soient les bancs sur lesquels ils siègent, car nous nous sommes tous battus contre certaines administrations...

M. Jean-Paul Charié. C'est vrai ! Sans clivage politique !

M. François Patriat. ... afin que l'on prenne en compte non le revenu comptable, mais le revenu disponible que dégage une exploitation agricole, viticole, céréalière ou d'élevage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - « Très bien ! » sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)*

M. Jean-Pierre Defontaine. Voilà un connaisseur !

M. Patrick Ollier. D'accord !

M. Jean-Paul Charié. Nous le disons depuis longtemps ! Il est bien temps d'applaudir !

M. Philippe Lagras et M. Jacques Limouzy. Maintenant il faut le faire !

M. François Patriat. Le deuxième point est la prise en compte du cas des associés non exploitants car, qu'ils appartiennent à une SA, à une SCI ou à une autre forme de société, ils sont actuellement imposés sur des charges sociales alors qu'ils ne tirent aucun bénéfice de l'exploitation.

M. Michel Cointat. C'est exact !

M. François Patriat. Le troisième point est la prise en compte des déficits, comme c'est le cas pour d'autres professions.

M. Jean-Pierre Defontaine. Absolument !

M. François Patriat. Enfin, il conviendrait de donner le choix aux exploitants.

En effet, s'il fut une époque où le calcul des cotisations sur les années passées a pu être bénéfique, notamment pour la viticulture lorsqu'elle a connu les excellentes années 1988, 1989 et 1990, le système se retourne contre les professionnels quand la courbe est inversée. Nous souhaitons donc, monsieur le ministre, qu'à l'avenir l'exploitant - agriculteur ou viticulteur - puisse choisir entre l'année et les années antérieures, comme cela est le cas, par exemple, pour les commerçants, les artisans ou les professions libérales.

M. Jean-Pierre Defontaine. Très bien !

M. Claude Wolff. Monsieur Patriat, comment établissez-vous le revenu disponible ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je rappelle à mon ami M. le député de Beaune que j'ai reçu les viticulteurs de Bourgogne. J'ai également reçu ceux de toutes les régions de France, mais je prends l'exemple de la Bourgogne pour que tout le monde comprenne bien.

Une pièce de 225 litres d'une bonne appellation - Côtes de Beaune ou Côtes de Nuits - valait 15 000 francs en 1989, 7 000 francs en 1990 et 4 000 francs en 1991. Or l'application de la loi de 1990 aboutit à faire payer des cotisations sur des revenus bien supérieurs à ceux disponibles au moment du versement.

Malgré l'opposition de tout le monde - mais je tiendrai bon - j'ai demandé que les cotisations de la mutualité sociale agricole soit assises sur les revenus de l'année.

M. Jean-Paul Charié. Ou sur une moyenne triennale ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Non, les revenus de l'année seulement. Les intéressés choisiront.

M. Jean-Paul Charié. D'accord, mais dites-le, car c'est important !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Charié n'a pas dans le Loiret les problèmes que nous connaissons ailleurs. Il est aujourd'hui...

M. Jean-Pierre Defontaine. Perturbé ! *(Sourires.)*

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... comme du vin bourru qui s'agite. *(Sourires.)*

M. Jean-Paul Charié. Facile !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Nous devons revoir les problèmes fiscaux, car, et je suis d'accord sur ce point essentiel, les seules mesures qui valent pour une agriculture qui s'ouvre, qui se développe, et qui est économiquement importante sont de nature fiscale. Elles n'apparaissent pas dans le budget de l'agriculture, mais elles sont essentielles pour le long terme.

Enfin se pose pour la viticulture le problème des stocks à rotation lente tenant à la manière dont on élève les vins. Il intéresse non seulement la Bourgogne, mais aussi l'ensemble de la viticulture.

Le mot « élever » vous fait dresser l'oreille, monsieur Nesme, même si vous ne dites rien. *(Sourires.)* Sachez cependant que l'on n'élève pas un charolais comme on élève un vin de Beaune. *(Rires sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Jean-Marc Neeme. Le résultat est le même.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cela dit, il faut examiner comment les conditions d'élevage des vins peuvent mieux être prises en compte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Defontaine.

M. Jean-Pierre Defontaine. Monsieur le ministre, vous avez rappelé ce matin que votre volonté d'élargir les compétences de ce ministère au développement rural datait d'une vingtaine d'années.

Les problèmes du monde rural doivent donc être traités dans leur globalité. L'ampleur de votre tâche est considérable et personne ne le nie aujourd'hui.

M. Jean-Marc Neeme. Oh oui !

M. Jean-Pierre Defontaine. Le monde rural ne saurait vivre en marge de l'espace économique, notamment européen. Cela est de plus en plus vrai.

Nous devons ainsi tirer les enseignements du dernier référendum et défendre notre espace rural au sein de la Communauté, afin qu'il soit capable d'assumer ses fonctions, lesquelles sont indispensables à l'équilibre économique, social, culturel et écologique de notre pays. Il ne peut, il ne doit pas y avoir de coupure entre le monde rural et le monde urbain. Que ce soit en termes d'aménagement du territoire ou de solidarité, l'Etat a donc une forte responsabilité à assumer.

Chacun sait que 80 p. 100 des terres, en France comme en Europe, sont couvertes par l'agriculture ou par la forêt, mais on peut craindre le pire dans les régions à moindres potentialités agricoles car, même si elles sont en perte de vitesse, cela n'est pas suffisant pour qu'elles soient classées en zones défavorisées. Nous avons tous beaucoup d'exemples à citer.

Si l'on tient compte des zones de montagne et des zones humides déjà répertoriées pour lesquelles des dispositifs existent, un cinquième voire un quart de l'espace rural risque d'être frappé de dépeuplement à cause de la réforme de la PAC. Nous devons donc prendre en compte les préoccupations relatives à l'occupation de l'espace rural et avoir des ambitions.

Il conviendrait notamment d'encourager davantage les modes de production plus extensifs, de faire reconnaître au niveau communautaire les labels de qualité, de promouvoir de nouvelles mesures associant l'agriculture et l'environnement et de développer l'agriculture biologique, chère d'ail-

leurs également à mon ami Georges Lemoine. Enfin, il faudrait y encourager plus énergiquement l'installation et le développement d'entreprises en milieu rural et mieux soutenir les projets de diversification agricole. Cela peut en effet permettre d'améliorer l'entretien de l'espace.

Le tourisme vert constitue également un gisement d'emplois, un facteur de développement économique qu'il convient de prendre très au sérieux et non de considérer seulement comme une activité annexe. Qu'il s'agisse de l'accueil à la ferme, de l'accroissement du nombre des gîtes ruraux et des chambres d'hôte, de l'aide à la petite hôtellerie familiale, du développement des structures d'accueil et de loisirs, de l'amélioration de l'environnement et du cadre de vie, de l'entretien des canaux, qui vous est si cher, monsieur le ministre, je le sais, des mesures en leur faveur seraient capitales pour le tissu rural.

Les programmes de développement des zones rurales devraient être élargis aux zones intermédiaires dont j'ai déjà parlé, par exemple, dans ma région, le haut pays de l'Artois, le Boulonnais, l'Avesnois, ainsi que certaines zones humides, spécifiques du bassin parisien - telles que le pays de Bray - du sud-est ou du sud-ouest.

J'en viens à mes questions.

Pour tenir le pari du développement rural, il faut une mobilisation de tous les partenaires : CEE, Etat, par le biais des différents ministères, et collectivités locales, régions et départements. Des mesures énergiques et coûteuses sont indispensables pour encourager l'installation des personnes et des entreprises en milieu rural, d'ailleurs dans tous les domaines de l'activité économique sans exclusive. Est-il prévu, monsieur le ministre, d'inclure les zones intermédiaires dans les zones défavorisées ?

Sur le plan communautaire comme au niveau national avec, notamment, l'élargissement des crédits du FIDAR, qu'envisagez-vous dans le cadre du budget de 1993 et au-delà du plan d'accompagnement de la PAC du 20 juillet 1992, pour faciliter réellement le développement rural ? Il faudrait rechercher des alliances nouvelles entre organismes consulaires et collectivités territoriales, engager des actions tendant à l'amélioration quotidienne du cadre de vie des ruraux, offrir des logements et des transports régionaux, maintenir les services publics, soutenir l'activité des entreprises en milieu rural, favoriser le tourisme vert, par exemple, par la signature de conventions entre le ministère de l'agriculture et les régions qui le souhaiteraient.

Qu'est-il envisagé dans le cadre de la préparation du prochain Plan ?

M. le président. Monsieur Defontaine, vous n'avez pas posé des questions : en réalité, vous avez prononcé un véritable discours en doublant votre temps de parole.

Je demande aux autres orateurs de ne pas suivre votre exemple.

M. Gérard Gouzes. C'était pourtant très bien !

M. Claude Wolff. Disons électoraliste !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Defontaine, qui préside la commission du conseil régional du Nord - Pas-de-Calais, chargée des problèmes de l'agriculture et du développement rural, parle d'or ; il sait ce qu'il faut faire.

Je suis prêt à conclure avec les régions qui le souhaiteraient des contrats de plan prenant davantage en compte les problèmes du développement rural. La réunion du FIDAR qui pourrait se tenir au début de l'année prochaine devra fixer quelques axes de recherche, ce qui devrait déboucher sur des actions financées ensuite par l'Etat et les régions. Je considère en effet qu'en matière de développement rural les régions sont les partenaires privilégiés de l'Etat.

Le développement rural englobe tous les problèmes, y compris ceux des services publics. Je rappelle à l'Assemblée que j'avais souhaité, en tant que ministre de la fonction publique, que les préfets élaborent des plans départementaux d'aménagement des services publics. Pour ce faire, un véritable moratoire avait été institué afin qu'un préfet ne définisse pas d'un côté son programme, pendant que, de l'autre, l'on fermait une école ou une perception.

M. Jean-Marc Neume. Vous n'avez pas été écouté !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Nous aurons à voir l'ensemble de ces problèmes et je serai également sensible, monsieur Defontaine, aux problèmes des zones intermédiaires dont vous avez parlé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Monsieur le ministre, je vous pose cette question au nom de notre collègue et ami M. Alain Brune qui, à la suite d'un décès familial, a dû quitter Paris à midi. Elle concerne la prime à l'herbe et les zones 5 B.

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. François Patriat. Monsieur le ministre, vous l'avez dit ce matin, la réforme de la PAC n'est pas inscrite dans le marbre.

C'est pourquoi notre collègue Alain Brune tenait à vous faire part de l'étonnement et parfois même du mécontentement des agriculteurs jurassiens et franc-comtois quant à la mise en place de la prime compensatrice aux céréales auto-consommées et aux maïs-ensilage, qui risque de déstabiliser la production laitière traditionnelle.

Il lui paraît donc tout à fait nécessaire et urgent - mais vous avez déjà partiellement répondu ce matin - pour le versement de la prime à l'herbe de fixer un plafond de chargement de 1,4 unité de gros bétail à l'hectare et d'accompagner rapidement cette prime significative d'une volonté de développer une agriculture respectant l'environnement dans le cadre d'une production de qualité.

A cet égard, il est nécessaire tout à la fois de promouvoir l'extensification, et donc de réexaminer les territoires primés en zone 5 B, de permettre le développement de l'agriculture biologique, et donc d'assurer les bases d'un développement alternatif, et de coordonner l'ensemble au plan européen, suite au règlement du 14 juillet relatif aux AOP-IGP.

La politique agro-alimentaire environnementale de productions de qualité est-elle bien, monsieur le ministre, un de vos objectifs essentiels ? Etes-vous décidé à en accroître les moyens, tant juridiques - de zonage, par exemple - qu'économiques et financiers ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je vous charge d'abord de faire part à M. Alain Brune, en mon nom et en notre nom à tous, de notre sympathie dans les épreuves familiales qu'il traverse.

M. Brune m'interroge sur la politique de la qualité et sur la politique de développement des élevages extensifs, qui font l'objet de toutes mes préoccupations, comme je le lui avais d'ailleurs dit lors de la réunion de la commission de la production et des échanges.

Nous allons avoir à mettre en œuvre la prime à l'herbe. J'ai indiqué ce matin que je souhaitais certaines modifications pour pouvoir répondre aux préoccupations que, après vos rapporteurs, vous avez exprimées les uns et les autres après. Par exemple, en ce qui concerne le chargement, passer de 1 à 1,4 UGB à l'hectare pour la prise en compte de problèmes particuliers.

Nous développerons cette politique de qualité et j'aurai une attention particulière pour le Jura ; je vous charge de le dire à M. Alain Brune. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Michel Lambert. Et le bocage normand ?

M. le président. Nous passons aux questions du groupe du RPR.

La parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, dans le titre de votre ministère, la forêt a disparu pour être remplacée par le développement rural.

J'aimerais que vous nous rassuriez quant à l'intérêt que vous portez à la forêt, ce secteur essentiel de l'économie nationale. La forêt étant est une de nos préoccupations en Franche-Comté, comme ailleurs, j'aimerais connaître les conclusions des discussions que vous avez menées avec les représentants des entreprises d'exploitation forestière, touchées par la réforme des cotisations MSA et exclues des dispositifs réservés exclusivement aux exploitations agricoles.

Ma question porte sur le niveau des cotisations des jeunes agriculteurs qui s'installent en zone défavorisée ou en GAEC. Il y a une réelle inégalité selon le lieu d'implantation de l'exploitation.

En l'absence de revenus professionnels de référence, le calcul se fait sur un revenu forfaitaire équivalent à 800 SMIC pour une demi-SMI, jusqu'à un maximum de deux mille quatre-vingts heures de SMIC pendant deux années. Or la SMIC est différente selon que l'on se trouve en zone de montagne, de plaine ou en zone de piémont. Par exemple, pour 32 hectares en zone de montagne la cotisation sera payée pour une valeur de deux mille quatre-vingts heures de SMIC, soit deux SMIC ; pour 32 hectares en zone de plaine la cotisation sera payée pour mille quarante heures de SMIC, soit une seule SMIC.

Il s'ensuit que, paradoxalement et injustement, un jeune s'installant en zone de réel handicap, où l'extensification est imposée, paiera plus vite le taux forfaitaire maximum fixé. La prise en compte de cette inégalité justifierait l'adaptation de la base de calcul au degré de handicap du lieu d'implantation.

Malgré les exonérations auxquelles il peut prétendre sous certaines conditions - elles peuvent atteindre 50 p. 100 - le jeune qui s'installe en GAEC, par exemple, avec son père, peut être amené à cotiser à un niveau supérieur à celui de son associé. Il serait juste et cohérent qu'un GAEC étant co-exploité et ses revenus également partagés, les membres y cotisent à un niveau de base identique, afin que ne soient pas ainsi pénalisés les jeunes qui choisissent ce type d'installation. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je tiens à vous rassurer tout de suite, monsieur le député : je demeure ministre de la forêt.

M. Philippe Legras. Merci.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Mais je pensais qu'il fallait mettre un accent particulier sur le développement rural. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé - je m'en suis expliqué ce matin - au Premier ministre de me nommer ministre de l'agriculture et du développement rural. Mais les forestiers savent que je continuerai à les défendre ; vous pourrez leur transmettre ma réponse.

Vous m'avez posé deux questions très techniques concernant le calcul des cotisations en fonction de la SMIC dans les zones de montagne, de piémont et de plaine. Elles méritent également une réponse très technique. Vous l'aurez. En effet, un ajustement s'impose en fonction de conditions très différentes d'une zone à l'autre.

A propos des GAEC, j'ai dit ce matin que l'agriculture de groupe devait davantage être prise en compte. Nous sommes un certain nombre dans cette assemblée à nous être battus pour l'agriculture de groupe et pour le développement des GAEC. Je souhaite que, pour les mesures fiscales et sociales, les GAEC puissent être assimilés à des exploitations individuelles afin que chaque membre puisse être considéré comme un exploitant individuel.

M. le président. La parole est à M. Gérard Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Monsieur le ministre, ma question concerne le calcul du rendement de référence en céréales pour la Sarthe.

Comme vous le savez, le rendement de référence servant de base pour le paiement en 1993 des primes à l'hectare en céréales résulte de l'équation suivante : deux tiers du rendement moyen départemental, un tiers du rendement moyen national. Ce rendement moyen est calculé sur la base des années 1986 à 1990 en excluant la meilleure et la plus mauvaise de ces années. Or cette période a été marquée dans la Sarthe par trois années de sécheresse, d'ailleurs reconnues comme telles au titre des procédures de calamités ouvertes par les ministères de l'agriculture et des finances.

Les rendements moyens de ces années sont donc anormalement bas et, de ce fait, le rendement moyen, toutes céréales confondues, établi à 56,4 quintaux par hectare est largement sous-estimé pour mon département. En fait, on peut affirmer

que le rendement en année moyenne s'établit à 60,80 quintaux hectare. Il en résulte donc une perte de 120,80 francs par hectare pour chaque agriculteur sarthois.

Plusieurs interventions ont eu lieu ces derniers mois pour corriger cette injustice, mais jusqu'à présent, malheureusement, aucune réponse n'est intervenue. Or il s'agit d'un problème extrêmement important pour l'ensemble des producteurs de céréales.

En outre, en ce qui concerne plus spécialement les producteurs de maïs, la différence de quintaux par hectare ainsi obtenue pourrait venir abonder en priorité les primes accordées aux producteurs de maïs irrigué sans pour autant pénaliser les autres.

Je souhaite donc, avec l'ensemble de la profession et des élus du département, qu'une solution équitable soit rapidement apportée à ce problème.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Chasseguet, je recherche pour l'ensemble du pays une solution équitable.

M. Alain Bonnet. C'est bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Vous m'avez posé la même question que M. Fèvre m'a posée pour la Haute-Marne sous une forme différente.

Pour votre département, il y aura deux rendements de référence pour le calcul des aides compensatrices. Le premier s'appliquera pour l'aide aux céréales et au foin de printemps irrigué, l'autre pour les autres céréales et les autres protéagineux. Les demandes sont remontées des divers départements. Nous sommes en train d'examiner comment, sur le plan national, une certaine péréquation pourrait intervenir.

S'agissant des calamités, tous les départements de France en ont connu. L'Yonne et la Sarthe même combat ! Malheureusement, si j'élevais la référence dans certains départements, je serais obligé de l'abaisser dans d'autres puisqu'une règle communautaire impose une moyenne nationale. Je n'ai pas encore pris de décision définitive. Vous vous trouvez dans la situation que j'ai indiquée en répondant à M. Charles Fèvre. Je cherche une solution raisonnable.

M. le président. la parole est à M. Philippe Legras.

M. Philippe Legras. Monsieur le ministre, ma question portera sur trois points : la forêt, l'enseignement et l'agriculture.

Le Fonds forestier national, créé en 1946, a permis d'augmenter le taux de boisement, passé de 20 p. 100 à 26 p. 100, et la réalisation d'environ 17 000 kilomètres de pistes forestières.

La réforme de ce fonds, conforme à la législation communautaire - compte du Trésor -, devait garantir une ressource de 520 millions de francs en 1991. La réalité est bien différente : 310 millions ont été perçus en 1991, 346 le seront en 1992 et 438 sont prévus en 1993. Les conséquences de cet effondrement sont préoccupantes puisque, de 32 000 hectares boisés en 1990, on passe à 16 500 en 1993, et que le nombre de kilomètres de pistes réalisés passe de 2 300 à 1 300. Les effets à long terme, agricoles, forestiers, économiques et écologiques, de cette réforme ne sont pas sans nous inquiéter.

Que compte faire le Gouvernement en faveur de la filière forestière, afin d'éviter un désastre annoncé ?

Le deuxième aspect de ma question concerne l'enseignement agricole privé qui occupe une place importante dans notre monde rural. Je pense tout particulièrement aux maisons familiales qui disposent d'un groupe d'étude au sein de cette assemblée.

Au nom de ce groupe, je vous demande, dès lors que vos inscriptions budgétaires ne nous satisfont pas pleinement, de réexaminer les dotations autorisant la couverture de l'inflation et de la progression des effectifs, de les porter à un niveau permettant l'application du décret prévoyant la subvention par élève, calculée par rapport au coût moyen d'un poste d'enseignant et de faire bénéficiaire - ce qui ne serait que justice - les maisons familiales rurales du forfait internat, réservé pour le moment au seul enseignement privé traditionnel et quelle que soit l'origine de cette situation.

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. Philippe Legras. Permettez-moi de vous rappeler, monsieur le ministre, le caractère illégal du refus opposé par l'éducation nationale aux demandes de bourses d'enfants d'agriculteurs, aux revenus desquels sont anormalement réintégrés les dotations aux amortissements, ce qui n'est pas le cas de votre ministère pour l'enseignement agricole.

Enfin, monsieur le ministre, pour des raisons de simplification et d'allègement, et bien que vous ayez répondu en partie à ces questions, la transformation en avantage définitif de la déduction pour amortissements de 30 000 à 60 000 francs est-elle prévue, à court ou à long terme ?

Afin d'inciter à la pluriactivité, pourquoi ne pas élargir les dispositions de l'article 155 du code général des impôts en assimilant à l'activité principale toute activité accessoire de l'agriculteur en question ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Après cette longue question (*Sourires*), la parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Legras, vous avez soulevé des problèmes essentiels.

Concernant le fonds forestier national, je vous rappelle que ses recettes sont de deux ordres : le produit de la taxe forestière et le remboursement des prêts consentis antérieurement.

M. Michel Cointat. Il faudra changer tout cela !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Cette dernière rubrique s'élève à 120 millions de francs et représente environ 25 p. 100 du total. La prévision portant sur le produit de la taxe forestière s'élève à 358 millions de francs, ce qui fait un total de recettes de 478 à 500 millions de francs.

Le montant des dépenses prévues, égal à celui des recettes, se décompose en deux parts : 182 millions de francs pour les dépenses de fonctionnement ; 295 millions de francs pour la part réservée aux investissements.

J'ai noté votre souci de créer des pistes forestières et de développer les actions entreprises dans le passé. J'indique, à la suite d'une question qui m'avait été posée à la commission de la production et des échanges, que, à l'heure actuelle, le reboisement s'effectue de façon très rapide dans ce pays.

M. Jean-Paul Charié. Eh oui !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Mais il doit se faire selon des programmes d'ensemble et non pas de façon anarchique.

M. Jean-Paul Charié. Très bien !

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Nous devons aussi suivre, en fonction de l'évolution du reboisement, les conditions d'accès dans les forêts. Les ouvertures de pistes forestières sont donc tout à fait essentielles.

Quant aux maisons familiales rurales, je les soutiens depuis longtemps en Bourgogne. J'ai reçu leurs dirigeants. Vous connaissez les liens qui m'unissent à eux. Par conséquent, je m'efforcerai de faire en sorte qu'elles soient traitées comme les autres établissements.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. S'agissant des bourses, la situation actuelle est tout à fait injuste ; j'en ai d'ailleurs saisi M. Jack Lang. Comment le fils d'un agriculteur peut-il être traité différemment selon qu'il va dans un établissement public relevant du ministère de l'agriculture ou dans un établissement public relevant du ministère de l'éducation nationale ? Personne n'y comprend rien !

M. Michel Lambert. Absolument rien ! C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Les services m'ont raconté des choses que je n'ai pas comprises moi-même. Si je ne comprends pas, c'est que c'est idiot ! (*Sourires et applaudissements.*) M. Jack Lang m'a promis qu'il y aurait concordance et que les choses trouveraient un cours normal.

A propos du montant de la déduction pour amortissements, porté de 30 000 francs à 60 000 francs, vous posez une question judicieuse, que je demande à mes collaborateurs de noter, afin de trouver une solution conforme au code général des impôts.

M. le président. Les intervenants posent trop de questions, mais ils le font rapidement. (*Sourires.*) Le ministre met du sien pour resserrer le débat et je l'en félicite chaudement.

Nous en venons aux questions du groupe UDC.

La parole est à M. Jean Briane.

M. Jean Briane. « Qualité, qualité, qualité... », tel doit être le leitmotiv de l'agriculture française, qu'il s'agisse de ses productions végétales ou animales. L'agriculture française relèvera d'autant mieux les défis auxquels elle est et sera confrontée que ses productions seront de qualité.

Il y a une quinzaine de jours, à quelques pas d'ici, se tenait un colloque dont le thème était « génétique et compétitivité » et qui nous a permis de faire le point dans ce domaine. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir pris part à la séance de clôture en laissant espérer que vous feriez quelque chose pour aider la recherche.

Au cours de ce colloque, en effet, plusieurs orateurs ont souligné la nécessité de soutenir la recherche et notamment l'effort génétique de l'élevage français. Mais une décision, prise en décembre, ne va pas du tout dans ce sens puisqu'elle aneute les crédits du chapitre 44-50 et donc les moyens destinés à soutenir l'effort de progrès génétique.

Qu'entendez-vous faire pour donner à la génétique française les moyens dont elle a besoin et pour que la loi sur l'élevage qui fut, qui est et qui demeure une bonne loi continue d'être appliquée comme il se doit ?

L'INAO, qui s'occupe aussi de la qualité, n'a pas actuellement les moyens financiers ni humains de la mission qui lui a été confiée. Il faudrait qu'il reçoive une dotation beaucoup plus importante à la hauteur de ses besoins et des ambitions politiques affichées.

J'espère que la recherche génétique et l'INAO auront demain les moyens dont ils ont besoin.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Jean Briane m'a succédé à la présidence du groupe d'études parlementaire pour l'aménagement rural.

Il y a quelques jours, il a réuni, en effet, un colloque sur le thème « génétique et productivité » auquel vous avez été nombreux, mesdames, messieurs les députés, à participer. Il s'agissait de la mise en application de la loi sur l'élevage, la loi Pely, votée et définie alors que j'étais au ministère de l'agriculture. D'où l'intérêt que j'y porte.

Je vous ai promis que les crédits du chapitre 44-50 ne seraient pas diminués et qu'ils seraient augmentés. Je tiendrai ma promesse.

S'agissant de l'INAO, je l'ai dit, en souvenir de l'époque où Jean Pinchon et Jacques Poly appartenaient au même cabinet ministériel que moi, quatre millions de crédits supplémentaires figurent au budget de l'INAO.

M. Alain Bonnet. Eh bien voilà des réponses concrètes !

M. le président. La parole est à M. Adrien Durand.

M. Adrien Durand. Monsieur le président, monsieur le ministre, le peu de temps qui m'est imparti, je le consacrerai au problème douloureux et irritant des quotas laitiers dans les zones de montagne les plus défavorisées que sont les hauts plateaux du Massif Central.

Ces pays, dont l'altitude moyenne est de mille mètres, cumulent tous les inconvénients de l'hiver sans en avoir les avantages, et ils ne cessent de se dépeupler depuis un siècle. Le sol n'y produit qu'une récolte par an, la production de lait demeure encore le revenu essentiel et la quasi-totalité des producteurs sont de petits producteurs de lait.

En Lozère, par exemple, la moyenne de la production laitière est de 66 000 litres par an et par exploitation pour une moyenne nationale de 109 000 litres. Depuis 1984, année de l'instauration des quotas, la filière laitière a perdu la moitié de ses producteurs dont le nombre est passé de 2 000 à 1 000.

Monsieur le ministre, il est urgent d'arrêter cette hémorragie. Puisque vous êtes aussi le ministre du développement rural, ne croyez-vous pas que votre première obligation est de maintenir dans ces zones en voie de désertification des

familles qui y sont implantées depuis des générations et dont les enfants n'ont qu'un désir, celui de rester au pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

Si vous le voulez, vous le pouvez.

M. Ambroise Guellec. Ça, c'est moins sûr !

M. Adrien Durand. D'ici à la fin de l'année, le conseil des ministres de la Communauté se prononcera sur la codification et la simplification du régime des quotas laitiers à appliquer à partir de 1993-1994 sur la base des propositions de la Commission.

A cette occasion, ne serait-il pas opportun de demander pour ces montagnes déshéritées, comme cela a été fait en 1984 pour l'Irlande et pour le Luxembourg, la suppression pure et simple des quotas. Le problème serait enfin définitivement réglé.

M. Michel Lambert. C'est vrai !

M. Adrien Durand. Je précise que cette décision n'aurait aucune incidence financière pour la collectivité nationale ou européenne. Je serais fort étonné et déçu que vous vous heurtiez à un mur d'incompréhension à Bruxelles puisque le règlement européen a prévu des directives allant dans ce sens. Mais si tel était le cas, je vous demanderais alors de prendre deux décisions importantes.

Premièrement, il conviendrait d'accorder à la profession ce qu'elle demande depuis longtemps, à savoir la restitution aux zones de montagne des 4,68 p. 100 de références laitières suspendues depuis 1987.

Deuxièmement - qu'on me permette de défendre ici, comme j'en ai le devoir, mon département qui, vous le savez, est le plus pauvre, le moins peuplé et tout entier situé en zone de montagne - je vous demande, dans le cadre des dotations spécifiques de la réserve nationale aux zones de collectes fragiles et aux zones AOC, d'accorder en priorité à la Lozère une attribution exceptionnelle et significative. C'est un devoir de solidarité que personne ne peut contester.

Monsieur le ministre, comme M. Jacques Blanc dans la lettre qu'il vous a adressée récemment, j'insiste pour que vous preniez à Bruxelles la défense de la montagne en obtenant pour ses paysans le droit de produire ce qui constitue pour eux la ressource de base la plus régulière et la seule possible, à savoir le lait. Monsieur le ministre, je vous remercie par avance de votre réponse. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. Monsieur Durand, la présidence a eu toutes les indulgences pour la Lozère !

M. Adrien Durand. Vive la montagne !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Adrien Durand, ce débat a déjà eu lieu lors du Conseil des ministres de la Communauté qui s'est tenu la semaine dernière à Luxembourg. On ne supprimera pas les quotas laitiers. L'Italie en a demandé un contingent exceptionnel. J'en ai profité pour formuler une demande reconventionnelle, visant à obtenir la part de restitution de 4,68 p. 100 des références laitières dans les zones de montagne.

M. Adrien Durand. Il faut les moduler !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. J'ai demandé la restitution. La commission a engrangé ma demande.

Pour le reste, un débat beaucoup plus large tendant à prendre des mesures plus radicales telles que celles que vous envisagez a déjà eu lieu et je me suis fait renvoyer dans la zone de but !

Mais j'espère une avancée sur la restitution.

M. le président. La parole est à M. Jean Briane, à qui je rappelle qu'il s'agit de poser une question ! (*Sourires.*)

M. Jean Briane. Monsieur le président, je serai bref.

A la suite de la réforme de la PAC, monsieur le ministre, j'aimerais obtenir des réponses précises et claires sur quatre points qui préoccupent, à juste titre, les éleveurs.

Pour les primes aux éleveurs bovins, le Gouvernement va-t-il, conformément aux engagements qu'il a pris devant les organisations agricoles, prendre pour référence le cheptel de 1992 ?

Pour la prime compensatrice ovine, les attributions départementales se feront-elles sur la base des déclarations de 1989 afin de ne pas pénaliser, une fois de plus, les éleveurs qui ont dû, depuis lors, modifier leurs troupeaux pour des raisons indépendantes de leur volonté ?

Pour la prime à l'herbe, pourquoi ne pas aligner le critère national d'une UGB à l'hectare sur le critère communautaire de 1,4 UGB à l'hectare ?

Enfin, le Gouvernement peut-il s'engager devant la représentation nationale à fournir aux agriculteurs un calendrier précis du versement de ces primes, et à le tenir, afin que les agriculteurs ne soient pas obligés de faire eux-mêmes les avances de trésorerie par des moyens qui leur coûtent cher ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Briane, les primes aux éleveurs ovins 1992-1993 posent effectivement un problème de références. Je l'étudierai attentivement pour voir ce qu'il en est de votre département et je vous répondrai par écrit.

S'agissant de la prime à l'herbe, qui ne dépend pas d'une décision du Gouvernement, j'ai déjà répondu aux parlementaires des divers départements d'élevage. L'affaire a été évoquée à la commission de la production et des échanges, et en séance publique, par les deux rapporteurs principaux, M. Tavernier et M. Métais. Je souhaite son extension et, pour ce faire, une modification des conditions de chargement.

C'est la raison pour laquelle j'ai mis à l'étude - je vous le confirme à nouveau - le passage de 1 à 1,4 UGB à l'hectare, afin de permettre la diversification de la prime dans de bonnes conditions.

S'agissant des conditions de versement, je vous ai écouté, sachant qu'il y a des difficultés de trésorerie. Je connais les problèmes survenus dans votre département, à la suite de contrats passés avec l'Italie à des prix libellés à tort par les opérateurs en liras italiennes et non en francs français. Je suis donc sensible à ces situations particulières.

M. Jean Briane. Pour les bovins, vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre !

M. le président. Nous passons aux questions des députés non inscrits.

La parole est à M. Aloyse Warhouver.

M. Aloyse Warhouver. Monsieur le ministre, mes chers collègues, ma question, en cinq points, concerne la situation du département de la Moselle.

S'agissant de l'élimination des années de calamité, vous avez déjà répondu en ce qui concerne les départements de la Haute-Marne et de la Sarthe. Je vous pose à mon tour la question pour la Moselle. En effet, les aides compensatrices sont calculées sur le rendement moyen départemental 1986-1990, après écrêtement. La Moselle ayant été déclarée sinistrée en 1986 et 1987, serait-il envisageable d'éliminer ces années dites « de calamités » pour le calcul des aides compensatrices ? Le rendement pondéré passerait ainsi de 54, qui est un des plus bas de France, à 57 quintaux.

La proposition que vous avez faite ce matin, monsieur le ministre, d'étendre le bénéfice de la prime à la vache allaitante aux producteurs de lait ayant une référence inférieure à 120 000 kilos, exclut du dispositif, dans le département de la Moselle, 518 éleveurs possédant 6 762 vaches. Pour éviter ces discriminations, serait-il possible de faire bénéficier tous les éleveurs, sans exception, de la prime ?

Le troisième point est relatif au versement en moisson. Pour les céréales, serait-il possible de verser l'indemnité compensatrice dans son intégralité au mois de juillet ou au mois d'août ? Parallèlement, pour le colza, l'acompte de juillet peut-il être porté de 50 p. 100 à 90 p. 100 ?

Enfin, la Moselle est une région de très forte production ovine. Vous serait-il possible de donner satisfaction aux éleveurs qui demandent que la référence historique soit l'année 1992 et non 1991, année de référence qui les pénaliserait lourdement ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Warhouer expose, avec sa compétence habituelle, les problèmes de la Moselle.

Je comprends qu'il souhaite une augmentation des références céréalières et qu'il veuille donc que l'on sorte du calcul les années calamiteuses pour remonter le rendement moyen de la Moselle qui, avec cinquante-quatre quintaux l'hectare, est un des plus bas de ce pays. Je vais examiner cette question.

En ce qui concerne la prime à la vache allaitante, j'ai dit ce matin que la commission a proposé, pour que le Conseil des ministres en discute, l'extension de la prime à la vache allaitante, avec remontée du seuil de 60 000 à 120 000 quintaux et suppression du seuil des dix têtes.

En l'état actuel des choses, même cette extension n'a pas été votée à la majorité qualifiée à cause de l'opposition de certains pays dont la Grande-Bretagne. Prenons donc pour l'instant l'extension telle qu'elle existe. Nous verrons ensuite, mais ensuite seulement, ce que nous pourrions faire. Je ne peux prendre aucun engagement. Il est déjà suffisamment difficile d'obtenir de mes collègues et des partenaires de la Communauté le vote de la proposition de la Commission !

Pour le versement des aides et des indemnités compensatrices, vous savez ce que nous faisons pour le colza : le versement de l'indemnité de 50 p. 100 qui était prévu en juillet est avancé à la fin de cette année ou peut-être au mois de janvier 1993, pour un coût de un milliard de francs. Vous demandez qu'une mesure semblable soit mise en œuvre pour les céréales, mais cela porterait sur des sommes beaucoup plus considérables. Je ne peux prendre d'engagement à ce sujet mais j'étudierai la question.

Vous portez un grand intérêt au développement du troupeau ovin en Moselle. J'examinerai avec vous ce que nous pouvons raisonnablement faire.

M. le président. La parole est à M. Serge Franchis.

M. Serge Franchis. Monsieur le ministre, je vous poserai trois questions.

Le démantèlement en quatre ans de la part régionale et de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties intéresse à la fois les bailleurs et les preneurs. Je crois raisonnable que, dans un souci d'équité, le bénéfice de l'exonération soit attribué selon les dispositions de l'article 415-3 du code rural qui régissent déjà, en ce domaine, les rapports entre les parties. Quelle est votre opinion à ce sujet ?

Les coopératives de collecte des céréales et des oléagineux assurent aussi la fourniture de semences et d'engrais aux agriculteurs. Elles subissent donc de plein fouet, et doublement, les effets de la réforme de la politique agricole commune, le volume des produits collectés et celui des produits distribués étant réduits. Aucune mesure ne semble prévue en faveur de ces coopératives. Monsieur le ministre, envisagez-vous de faire examiner la situation de ces organismes en temps opportun ?

La troisième question porte sur un sujet qui a déjà été abordé ce matin : la situation des agriculteurs retraités qui en moyenne ne perçoivent par an que 24 400 francs. Mais la situation la plus dramatique est celle des veuves qui ne peuvent cumuler leur propre retraite dite forfaitaire, de 15 500 francs par an, avec la réversion de la retraite de leur conjoint décédé.

Il est urgent aussi de régler le cas des agriculteurs âgés de plus de soixante ans qui ont été incités à cesser leur activité afin de faciliter l'installation des jeunes et qui ne perçoivent plus une indemnité égale au montant de la préretraite.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au titre de la compensation démographique l'Etat devrait garantir aux anciens exploitants un revenu au moins égal, à partir de l'âge de soixante ans, au minimum vieillesse ?

M. René André. Qu'ils puissent toucher le fonds national de solidarité !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le député, votre suggestion concernant l'exonération de la taxe sur le foncier bâti et les rapports entre bailleurs et preneurs mérite qu'on y prête intérêt. Nous allons

examiner les conditions dans lesquelles les dispositions du code rural auxquelles vous faites allusion pourraient être appliquées.

S'agissant des coopératives, vous connaissez bien celle qui nous est chère à tous les deux - la coopérative 110-Bourgogne. La mise en œuvre de la politique agricole commune l'a mise en situation difficile. Les représentants nationaux de la coopération sont venus m'en parler, me demandant d'envisager des mesures de restructuration et d'allègement des charges. Avec le Crédit agricole, nous avons engagé une action en ce sens.

Vous évoquez pour la première fois dans cette assemblée le problème des pensions de réversion et la situation des veuves d'exploitant. Elles sont au nombre de 380 000 et, si nous voulions augmenter leur pension de réversion, il en coûterait 500 millions de francs que je n'ai pas dans le budget de 1993. Comme je l'ai déjà indiqué à M. François Patriat qui connaît bien les problèmes de pensions, de retraites et de mutualité sociale agricole, c'est un problème que nous devons étudier ensemble. Je vous intégrerai donc, si vous le souhaitez, au groupe de travail qu'il dirigera.

L'augmentation du montant des retraites jusqu'au niveau du revenu minimum d'insertion ou du revenu minimum de vieillesse pose un énorme problème financier. Nous aurons à le traiter et à dégager au cours des prochains mois des solutions satisfaisantes et ce d'autant plus que nous y serons tous confrontés au cours de la prochaine campagne électorale. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Nous passons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Marcelin Berthelot.

M. Marcelin Berthelot. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion de ce budget permet d'aborder à nouveau la question des dégâts agricoles et sylvicoles commis par le grand gibier. Nous en avons débattu en juin et l'Assemblée avait voté une modification du système des cotisations de chasse réservées à l'indemnisation des agriculteurs et sylviculteurs.

Cette réforme soulève une réprobation quasi générale, de la part des chasseurs titulaires d'un permis national qui doivent adhérer à chacune des fédérations des départements dans lesquels ils vont chasser, de la part des agriculteurs et sylviculteurs qui considèrent que la meilleure façon de limiter les dégâts passe davantage par une modification préventive du plan de chasse que par une indemnisation, qui, au mieux, offre une réparation financière. Cette réprobation n'est en réalité pas surprenante, puisque la réforme des cotisations a été décidée sans aucune concertation préalable.

Ne pensez-vous pas nécessaire, monsieur le ministre, d'organiser une « table ronde » avec les représentants des chasseurs, des agriculteurs, des sylviculteurs, et des associations de défense de la nature et de protection de l'environnement pour travailler à l'élaboration d'un système sinon consensuel, au moins plus satisfaisant ?

Puisque nous parlons de chasse - mais ce point relève peut-être également de la compétence de votre collègue, Mme Royal - je voudrais aborder la problématique des GIC, groupements d'intérêt cynégétique.

Les chasseurs se sont dotés de fédérations départementales, qui permettent de gérer la faune sauvage au mieux des intérêts de tous, puisqu'elles sont investies d'une mission d'intérêt et de service public. Elles ont en effet l'obligation de donner les mêmes droits à tous les chasseurs d'un même département.

Or, dans certains départements, se sont créés des GIC, qui n'ont aucune mission d'intérêt public. Ce sont des associations de la loi de 1901, de droit privé, qui peuvent pourtant imposer des normes différentes de celles établies par les fédérations.

Les GIC disposent de pouvoirs exorbitants. Ils établissent des règles sur un territoire donné sans contrôle des fédérations départementales, règles auxquelles les chasseurs doivent se conformer qu'ils soient ou non adhérents au GIC, règles qui peuvent varier au sein d'un même département et qui créent des disparités discriminatoires entre les chasseurs.

Il semble donc y avoir une contradiction fondamentale entre l'objet des fédérations départementales de chasseurs et celui des GIC. Quelles mesures peuvent être prises pour la résoudre ? En particulier, ne faudrait-il pas appliquer aux GIC des normes, sinon identiques, au moins conformes à

celles établies par les fédérations ? Pourquoi ne pas instaurer un contrôle des fédérations départementales sur les propositions des GIC ?

Je souhaite obtenir une réponse à ces questions, qui posent en réalité le problème d'une pratique démocratique de la chasse, c'est-à-dire de son exercice par tous les chasseurs sans discrimination et en pleine responsabilité.

Je suis en effet un peu inquiet : encore quelques mesures dissuasives de cette nature ajoutées aux prestations de Brigitte Bardot, et c'en est fini de la chasse populaire traditionnelle !

M. René André. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Berthelot, laissez Brigitte Bardot où elle est, quelque part près de Saint-Tropez. Ce n'est pas le problème !

Vous avez raison de défendre la chasse populaire, mais vous m'avez posé des questions d'une telle technicité - une technicité à laquelle je rends hommage - que je ne suis pas en mesure de vous répondre. J'ai bien compris vos différentes préoccupations, concernant notamment les rapports entre les fédérations de chasses et les GIC, et je vous donnerai une réponse écrite.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Monsieur le ministre, d'énormes sommes d'argent sont désormais dépensées pour l'affaiblissement de l'agriculture, la réduction des productions et maintenant pour la mise en friche des terres, sans compter le coût de l'accompagnement social de la désertification. Cela ne prépare pas l'avenir, bien au contraire. C'est pourquoi nous demandons la réorientation de ces crédits.

D'autre part, un rapport parlementaire fait état d'un reversement à la France d'un trop perçu par la CEE de plus de 2 milliards de francs. Nous demandons que cette somme soit affectée aux agriculteurs en difficulté et à la relance de l'agriculture française.

L'un des moyens d'améliorer les conditions de vie et de travail des exploitants familiaux est d'abaisser les coûts et charges de production. Parmi ceux-ci, nous vous répétons que les cotisations sociales restent trop élevées alors que les prestations diminuent. Aussi, proposons-nous une révision de la loi sur les cotisations sociales afin d'abaisser celles des petits et moyens exploitants familiaux et de les asséoir sur les revenus de l'année en cours. Vous avez parlé tout à l'heure d'une étude. J'en prends acte mais je souhaiterais qu'elle soit conclue dans les plus brefs délais car la situation ne peut pas attendre.

Dès maintenant, nous vous demandons que, pour aider les agriculteurs en retard pour le paiement de leurs cotisations, l'État prenne en charge une partie de ces cotisations afin que les familles puissent continuer à être couvertes.

Aller de l'avant, sortir l'agriculture des difficultés auxquelles elle est confrontée implique aussi des mesures d'allègement des dettes. Cela nécessite une augmentation de l'enveloppe consacrée à la bonification des prêts, contrairement à ce qui semble être le cas dans votre budget pour 1993, et l'abaissement des taux d'intérêt.

Les retraités agricoles perçoivent aujourd'hui une pension dérisoire. Il est même scandaleux de voir qu'après une vie de dur labeur, ils ne perçoivent qu'une retraite inférieure au RMI.

M. Alain Bonnet. C'est vrai.

M. Gérard Gouzes. Il faut changer cela.

M. Gilbert Millet. Une première étape doit être de les aligner sur ce minimum. Le plafond du fonds national de solidarité au-dessus duquel il y a recours sur la succession, et qui n'a pas été relevé depuis plus de dix ans, doit être augmenté afin que les anciens exploitants n'aient pas à hésiter à en faire la demande.

Monsieur le ministre, quelles mesures sociales allez-vous prendre pour les exploitants familiaux et les retraités agricoles ? J'attends votre réponse avec un grand intérêt.

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Millet, vous avez raison de profiter de ce débat pour poser un certain nombre de principes et rappeler les orientations du parti communiste.

Vous avez parlé des financements communautaires et de votre volonté de voir les retours de la Communauté affectés à des fins plus sociales. C'est de bonne guerre et je vous en donne bien volontiers acte.

Vous mettez l'accent sur un point qui me paraît essentiel : l'aide aux agriculteurs en difficulté et les conditions dans lesquelles ils peuvent s'acquitter du paiement de leurs cotisations sociales à la Mutualité sociale agricole.

Le BAPSA pour 1993 prévoit deux lignes distinctes, pour la première fois une ligne, essentielle, qui prend en compte l'aide aux agriculteurs en difficulté, à hauteur de 110 millions de francs, et une autre, à hauteur de 40 millions de francs, qui prend en compte les mesures que les caisses de la Mutualité sociale agricole pourraient consentir pour le report des annuités et donc l'allègement des charges.

En complément de ces deux mesures budgétaires, j'examine avec le Crédit agricole comment des prêts bonifiés pourraient alléger la trésorerie des agriculteurs.

Sur le premier dégel des prêts bonifiés de 1992, j'ai obtenu que 400 millions soient dégagés, pour des prêts à trois ans et à 8 p. 100, que nous pouvons mixer avec des prêts plus intéressants à 4 et 6 p. 100 selon qu'on est ou non jeune agriculteur.

Je note l'intérêt que vous portez aux agriculteurs en difficulté. Si nous pouvons aller un peu plus loin ensemble, nous le ferons !

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Marc Laffineur.

M. Marc Laffineur. Monsieur le ministre, dans le cadre de l'enseignement agricole, je parlerai de la situation des maisons familiales d'éducation et d'orientation.

Alors que la loi du 31 décembre 1984 avait reconnu l'alternance comme temps plein en formation, le rôle spécifique des associations et la garantie d'une équité de financement, le décret d'application de septembre 1988 a sous-évalué et bloqué les normes de financement pour les seules maisons familiales et rurales, creusant ainsi de nouveaux écarts entre les différentes formes d'enseignement agricole.

M. Alain Bonnet. C'est vrai !

M. Marc Laffineur. Sur le plan financier, le projet de budget prévoit seulement 2 p. 100 d'augmentation pour la ligne sur laquelle sont financés ces établissements, dont les effectifs sont en hausse de 5 p. 100.

Pour illustrer ce problème de normes financières, je signale que les établissements privés traditionnels perçoivent 25 000 francs par élève, contre 14 300 francs par élève scolarisé en maison familiale, soit un écart de 10 700 francs, sans parler des aides importantes pour les établissements publics.

Déjà, les économies décidées par le Gouvernement sur les précédents budgets ont pesé très lourdement sur les établissements privés chargés de la formation agricole puisque les subventions forfaitaires ne leur permettent plus de couvrir de nombreux frais autres que ceux du personnel enseignant, contrairement à ce qui était prévu par l'article 4 de la loi du 31 décembre 1984.

Brimade supplémentaire à l'égard du monde rural : le refus de contractualisation des classes de seconde générale et technologique, voie d'accès normale aux classes de première et de terminale du brevet de technicien agricole et des baccalauréats technologiques, constitue un autre défaut d'application de la loi de 1984.

Au regard de ces injustices qui sont de nature à pénaliser les familles et à accentuer les problèmes cruciaux auxquels se trouve confronté le monde rural, je souhaiterais voir augmenter le taux du financement accordé à ces centres de formation.

Enfin, il est nécessaire d'élargir le champ d'application de la loi du 31 décembre 1984, en prévoyant le bénéfice du forfait internat pour les maisons familiales rurales, qui essaient de remplir au mieux, je puis vous l'assurer, leur difficile mis-

sion d'enseignement dans nos campagnes. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Inutile de redire de nouveau à l'Assemblée l'intérêt que je porte aux maisons familiales rurales. Je suis à l'origine de la création de la maison de Champeau dans mon département et je m'efforce, en tant que président du conseil régional de Bourgogne, de définir une action de développement par contractualisation avec la fédération régionale. J'aimerais d'ailleurs que de nombreuses régions de France suivent mon exemple !

Vous me posez le problème de l'application de la loi de 1984 et du décret de 1988. Depuis un décret du 16 juillet 1992, nous devrions avoir satisfaction puisque le taux d'encadrement professoral est passé de 1,45 à 1,77 p. 100 - ce qui provoque une revalorisation assez sensible - et que 35 millions de francs ont été versés au cours de l'été aux maisons familiales rurales. C'est moins que ce que je demandais à l'époque, mais cela va dans le bon sens !

Je voudrais profiter de votre question pour vous dire le fond de ma pensée sur les maisons familiales rurales.

C'est le premier exemple d'un enseignement par alternance. Elles ont correspondu à une époque très précise de la mise en œuvre des lois d'orientation et elles ont rendu dans nos campagnes d'énormes services. (*« C'est exact ! », sur tous les bancs.*) Le problème est de savoir si on les maintient et si on les adapte, ou bien si l'on considère que leur temps est révolu (*« Non ! », sur de nombreux bancs.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il faut les adapter !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Si on les maintient et si on les adapte, cela veut dire que l'on reconnaît leur progression et qu'on leur permet de passer à d'autres diplômes et, notamment, d'arriver au niveau IV de formation,...

M. Jean-Paul Charié. Bien sûr !

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... ce qui est en termes techniques la question que vous me posez.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je souhaite le faire pour la Bourgogne, mais c'est un problème crucial : on peut décider de reconnaître et de développer leur rôle, mais elles ne peuvent garder le statut qu'elles ont depuis vingt ans car alors disparaîtront. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe de l'Union du centre.*)

M. Alain Bonnet. Excellente réponse.

M. Jean-Paul Charié. C'est le ministre qui est interrogé, pas le président de la Bourgogne !

M. le président. La parole est à M. Paul Chollet.

M. Paul Chollet. Monsieur le ministre, permettez au responsable du groupe d'études « Fruits et légumes » d'appeler votre attention sur cette filière qui se situe en marge de la réforme de la PAC. On me dit d'ailleurs que le Conseil européen des 25 et 26 octobre s'en est ému !

Les fruits et légumes en France, c'est une production de 40 milliards, 13 p. 100 des livraisons agricoles, près des trois quarts du secteur céréalier et des produits laitiers. Je constate qu'il y a moins de députés pour défendre les productions légumières et les vergers que pour défendre nos pâturages. Monsieur le ministre, tenez-en compte !

M. Gérard Gouzes. Moi, je suis avec vous dans cette affaire !

M. Paul Chollet. Merci !

M. le président. Un seul député de Lot-et-Garonne à la fois, s'il vous plaît. (*Sourires.*)

M. Paul Chollet. Les prix, non régulés par les mécanismes de la PAC, sont ceux des cours mondiaux. Cette production a un fort contenu en emplois et elle est créatrice de main-d'œuvre non spécialisée.

M. Gérard Gouzes. Et elle est très fragile !

M. Paul Chollet. Effectivement ! Or l'inquiétude est profonde à cause des transferts de productions induits par la réforme de la PAC.

La préférence communautaire est inexistante et la filière est victime d'importations massives : 6 milliards pour les légumes, 14 milliards pour les fruits.

Face à ces graves menaces, comment accompagnerez-vous le plan fruits et légumes avec un budget qui ne vous permet pas d'y faire face ?

Deux exemples, me semble-t-il, le démontrent.

Premièrement, l'enveloppe de la prime d'orientation agricole, qui permet le stockage et le conditionnement des fruits et légumes, diminue de 30 p. 100. Cette baisse, me dit-on, nous privera de la subvention complémentaire de Bruxelles alors que nos concurrents italiens, espagnols et grecs continueront à la percevoir.

M. Gérard Gouzes. C'est inadmissible !

M. Paul Chollet. Merci, cher collègue.

Deuxièmement, dans l'enveloppe des offices prévue à la baisse, les crédits de l'ONIFLHOR ne suffiront pas pour répondre pas aux missions d'aide et de modernisation des exploitations à un moment où la concurrence s'intensifie et où il faut pallier l'insuffisance de l'organisation commune des marchés du secteur des fruits et des légumes au niveau européen.

M. Gérard Gouzes. C'est vrai !

M. Paul Chollet. A ce titre, comment envisagez-vous de faire pression auprès de la Commission afin que soit révisée l'organisation commune des marchés du secteur des fruits et des légumes ?

Après la Sarthe et la Haute-Marne, un mot, si vous me le permettez, au nom du Lot-et-Garonne, pour vous demander à mon tour la révision du calcul de rendement de référence départemental des grandes cultures. En effet, dans le Lot-et-Garonne, les calamités ont revêtu un caractère exceptionnel.

M. Gérard Gouzes. Pendant quatre années !

M. Paul Chollet. Il ne s'agit pas simplement de sécheresse : il y a eu une succession exceptionnelle dans sa gravité.

Notre demande n'est pas du tout démagogique. La période de référence de 1986-1990 étant inadéquate pour notre département, nous souhaitons qu'il soit fait référence au rendement régional de l'Aquitaine. Nous avons sollicité votre intervention au plus haut niveau. Quel retour pouvons-nous espérer ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. En ce qui concerne le calcul du rendement de référence du Lot-et-Garonne, le président Jean-François Poncet, lors d'une réunion de la commission des affaires économiques du Sénat, a évoqué les calamités agricoles en souhaitant que le rendement de référence puisse être élevé. J'ai fait étudier la question par mes services, je vous donne volontiers sur ce point une réponse positive.

Quant à l'ONIFLHOR, en dépit d'une année exceptionnelle, cet organisme a fait et fera face à l'ensemble des demandes qui lui seront présentées.

S'agissant des fruits et légumes, nous avons pratiqué des retraits de l'ordre du milliard de francs pour venir en aide aux producteurs et soutenir les cours de marché. C'est le premier dossier que j'ai traité très directement.

Nous avons obtenu deux mesures, que j'ai annoncées la semaine dernière : premièrement, la prise en charge des cotisations patronales de la Mutualité sociale agricole, un mois et deux mois, selon l'importance du chiffre d'affaires, s'il s'agit bien de producteurs spécialisés et avec une certaine limitation tenant au nombre de salariés - quinze, vingt salariés dans les cas les plus dramatiques ; deuxièmement, 400 millions de prêts du Crédit agricole à taux bonifié pour pallier les difficultés de trésorerie.

Je souhaite que nous puissions parvenir à des solutions satisfaisantes. Nous verrons ensemble le cas de certaines entreprises ou de certains producteurs de votre département, que je connais bien.

M. le président. La parole est à M. Georges Colombier.

M. Georges Colombier. Monsieur le ministre, parmi les douloureuses difficultés que connaît notre agriculture, la faiblesse des retraites est l'une des préoccupations majeures de nos exploitants agricoles. Ainsi, il faut souvent un trimestre à un retraité de l'agriculture pour gagner ce que beaucoup d'autres gagnent en un mois.

Certes, objectera-t-on, cet état de fait s'explique par une insuffisance des cotisations au cours de leur carrière : mais comment tolérer que des femmes et des hommes, qui ont toujours travaillé d'arrache-pied, souvent dans des conditions rudes, n'aient plus ensuite que le minimum pour vivre ?

C'est pourquoi j'ai deux demandes à formuler. Premièrement, il convient que la détermination des points de retraite sur le revenu professionnel permette une amélioration des retraites pour les petites ou moyennes exploitations, par le jeu d'une plus grande progressivité. Deuxièmement, il est impérieux de relever le montant de la retraite forfaitaire et de revaloriser la valeur du point de retraite.

Je souhaite vraiment qu'on accorde un peu de considération à nos agriculteurs retraités. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Colombier s'intéresse, avec raison, à la situation des retraités. Nous l'avons évoquée à plusieurs reprises. Il a eu le mérite d'aborder deux points nouveaux concernant le calcul des pensions : l'élévation des points de retraite, et la progressivité qui pourrait être définie en fonction notamment de la situation des toutes petites exploitations.

Ce sont là des questions techniques, dont les conséquences financières sont parfois lourdes, mais elles mériteront d'être étudiées. Je demanderai à M. Patriat de bien vouloir les examiner avec moi dans le cadre du groupe de travail que je lui demande de mettre en place sur l'évolution des retraites et les problèmes posés par les cotisations sociales de ce pays.

M. le président. Nous revenons au groupe socialiste.

La parole est à M. Pierre Estève.

M. Pierre Estève. Monsieur le ministre, lors d'une réunion de la commission de la production et des échanges, j'ai eu l'occasion d'appeler votre attention sur plusieurs points : la nécessité d'une réforme de la loi sur les calamités agricoles afin de parvenir, dans le cadre de la solidarité nationale, à une équitable indemnisation des agriculteurs ; l'accès au Fonds national de solidarité pour les retraités agricoles à partir de soixante ans, faute de quoi ils seront réduits à vivre de retraites misérables ; l'utilité de définir, une fois pour toutes, les notions de revenu disponible et de revenu réinvesti ; l'autorisation d'une provision pour risques climatiques ; l'exonération indispensable de l'imposition des plus-values professionnelles réinvesties intégralement dans la reconstruction de l'outil de production, comme c'est le cas pour les serristes dans les Pyrénées-Orientales.

Je voudrais aussi vous faire part de ma très vive inquiétude - je dirai même de mon émotion - sur le problème préoccupant de l'harmonisation des accises concernant les vins doux naturels, qui avaient obtenu une définition communautaire spécifique à l'article 13, alinéa 2, du règlement 4252, alinéa 88.

Accepter sous la pression de la Commission de Bruxelles que ce régime soit ouvert dans des conditions laxistes à des vins qui ne respectent pas les mêmes conditions de production « traditionnelle et d'usage » revient à submerger notre pays de produits à bas prix de revient et à faire disparaître à court terme la production traditionnelle des vins doux naturels. Cela est totalement inacceptable !

M. Patrick Ollier. Très juste !

M. Pierre Estève. Je vous demande avec beaucoup d'insistance et avec toute la conviction qui est la mienne de faire respecter la définition spécifique des vins doux naturels reconnue par la Cour de justice de Luxembourg, le 7 avril 1987. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

Je vous remercie de ces applaudissements, mes chers collègues !

M. Patrick Ollier. Voilà un socialiste courageux !

M. Pierre Estève. Il y va en effet de la survie de milliers d'agriculteurs catalans, et je sais pouvoir compter sur une très grande fermeté de votre part, monsieur le ministre.

Ma question portera sur l'amélioration de la réforme des cotisations sociales agricoles dont j'ai été le rapporteur.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Pierre Estève. En matière fiscale, le déficit est reporté sur les revenus des années suivantes jusqu'à la cinquième année, mais ce n'est pas le cas en matière de cotisations sociales.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il serait souhaitable, compte tenu de la variation des revenus en fonction du climat et du marché, de tenir compte dorénavant des reports déficitaires ?

M. René André. C'est une demande du groupe du RPR !

M. Pierre Estève. De même, l'assiette des cotisations sociales a été constituée par la moyenne des revenus des trois années antérieures.

Ne pensez-vous pas que la possibilité d'option, jusqu'à présent réservée aux agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans, de sortir de la moyenne triennale pour cotiser sur le seul revenu de l'année précédente ou de l'année en cours, pourrait être étendue à tous les agriculteurs ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur de nombreux bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Pierre Estève me demande de l'aider et de lui apporter mon soutien dans l'action qu'il a entreprise en faveur des vins doux naturels.

A sa demande, j'ai reçu les dirigeants agricoles de son département, les Pyrénées-Orientales. Nous ferons tout ce que nous pourrons pour les vins doux naturels, dans le cadre des décisions prises au mois de juillet par le conseil des ministres de l'économie et des finances, et qui tendent à la réduction des accises.

Le problème est simple : il faut éviter l'importation de produits qui n'ont pas la qualité des vins doux naturels français et qui risqueraient fort de submerger le marché français. Nous devons donc prendre des mesures particulières pour les importations en provenance de l'Espagne ou de l'Italie.

S'agissant de la réforme du régime des cotisations sociales, en tant que rapporteur de la loi qui a réformé ce régime, vous êtes, monsieur Estève, celui qui, avec M. François Patriat, connaît le mieux les textes.

M. Jean-Paul Charié. Merci pour les autres ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. En général, un rapporteur possède cette vertu d'avoir étudié un peu plus longuement que les autres les textes qu'il rapporte...

M. Jean-Paul Charié. Nous avons travaillé ensemble !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Jaloux ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et donc de connaître parfaitement les conditions dans lesquelles ils peuvent être appliqués. Je connais, monsieur Charié, votre omniscience et votre omniprésence dans ce débat, mais permettez-moi de rendre à Pierre Estève l'hommage qui lui est dû. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - *Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Nous approuvons cet hommage !

M. Philippe Legras. M. Estève aurait fait un bon ministre !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Ollier, je vous ai répondu tout à l'heure avec plaisir. Pourquoi mêlez-vous votre voix à ce charivari ? (*Rires.*)

M. Estève a posé une question technique et très précise. Comme je l'ai indiqué devant les représentants des Pyrénées-Orientales, cette question est à l'étude. La réponse qui sera

fournie sera détaillée et précise. Si nous pouvons aller dans le sens que vous souhaitez, monsieur Estève - et j'en vois l'intérêt pour un certain nombre d'agriculteurs, notamment de votre département - nous le ferons.

M. Pierre Estève. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Claude Gaits.

M. Claude Gaits. Monsieur le ministre, ma question concerne en particulier le devenir de l'agriculture de montagne et de moyenne montagne.

Cette agriculture souffre de deux handicaps fondamentaux : l'un, facilement compréhensible, est lié à la géographie ; l'autre tient aux structures puisqu'il s'agit d'exploitations familiales de petite superficie. A cela s'ajoutent certains effets, qu'il faut compenser, de la réforme de la politique agricole commune.

J'ai noté, monsieur le ministre, dans votre projet de budget pour 1993, des avancées notables pour ce qui est de l'indemnité spéciale de montagne et des autres indemnités compensatrices de handicaps naturels. C'est bien. Toutefois, comme je l'ai déjà fait auprès de vos prédécesseurs, j'appelle votre attention sur les critères suivant lesquels il est procédé au classement en zone défavorisée ou en zone de montagne. Ainsi, il existe de véritables anomalies qui sont vécues par les agriculteurs d'une quinzaine de communes de mon département comme de véritables injustices.

Je veux aussi souligner les tracasseries administratives et fiscales qui freinent le développement de la pluriactivité nécessaire en montagne. Ce point est particulièrement important dans un département comme les Hautes-Pyrénées où le tourisme d'été et le tourisme d'hiver représentent des potentialités.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Claude Gaits. Mais les tolérances qui permettent de traiter uniformément bénéfiques agricoles et bénéfiques industriels et commerciaux sont insuffisantes et constituent un frein au développement de ces activités dites accessoires.

Un groupe de travail a été constitué pour étudier ces problèmes. Quelles sont ses conclusions et quelles mesures peuvent être prises pour normaliser un régime fiscal - et même social eu égard aux cotisations à la MSA, qui ne pénaliseraient pas les agriculteurs les plus dynamiques ?

Enfin, j'évoquerai, dans le cadre de la réforme de la PAC, une mesure spécifique aux éleveurs de montagne : c'est la prise en compte des estives pour le calcul du chargement UGB. Vous savez combien cette question est également chère à notre collègue Pierre Forgues. Il s'agit, là aussi, d'une mesure de justice pour les nombreux éleveurs qui, ne disposant pas de superficies suffisantes, utilisent les estives ou les alpages pendant six mois de l'année pour leurs troupeaux.

M. Alain Bonnet. Bonne question !

M. Claude Gaits. Ces agriculteurs de montagne qui participent ainsi à l'entretien de nos sites ou, pour reprendre votre expression, monsieur le ministre, qui « cultivent notre environnement », comptent sur votre détermination déjà affirmée pour obtenir à Bruxelles cette reconnaissance d'un élevage extensif avant la lettre.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Claude Gaits, en une seule question, vous avez soulevé beaucoup de problèmes ! Cela dit, vous avez fort bien analysé les difficultés que rencontrent les exploitants de votre département des Hautes-Pyrénées.

Dès que le rapport du conseiller d'Etat Gaeremynk sur la pluriactivité me sera remis - il devrait être déposé avant la fin de l'année - je l'étudierai avec vous afin de voir quelles seront les conséquences que nous pourrions en tirer.

Il faut progresser dans cette voie, car il n'y aura pas de véritable développement de la pluriactivité si nous n'arrivons pas à régler un certain nombre de problèmes qui concernent directement les zones de montagne.

S'agissant du classement en zone défavorisée et en zone 5 B de la Communauté, les critères appliqués ont entraîné d'un département à l'autre, souvent d'un canton à l'autre, des distinctions peu acceptables. M. Franchis vous dirait que, pour la Puisaye, dans la même zone de cinq cantons, nous avons des classements différents d'un canton à l'autre, et cette situation est ressentie comme une injustice.

Nous devons revoir cela pour la deuxième « rafale » de contrats avec la Communauté.

La difficulté de l'exercice, c'est que la Commission serait preneur à la condition de diminuer les zones, alors que, moi, je préférerais plutôt une augmentation de celles-ci. Il faudra peut-être procéder à certains déclassements.

Cela étant, je vous donne acte qu'il faut procéder à un nouvel examen pour certaines zones de montagne ou certaines zones défavorisées. Mais je regarderai de près le cas des Hautes-Pyrénées.

J'en viens à la prise en compte des estives dans le calcul de la prime à l'herbe.

Il faut voir si les estives peuvent être considérées comme des pâturages quand elles sont occupées assez longtemps pendant l'année. Cette condition d'occupation est nécessaire, sinon, dans les Hautes-Pyrénées comme dans les Alpes, on risque de devoir prendre en compte des pâturages qui n'en sont pas et que l'on aura baptisés estives, ce qui peut conduire à diminuer d'autant les sommes qui peuvent être attribuées.

M. le président. La parole est à M. Bertrand Gallet.

M. Bertrand Gallet. Monsieur le ministre, je m'exprimerai au nom d'un département qui passe pour favorisé, mais qui a été très sévèrement touché par la PAC : il s'agit du département céréalier de l'Eure-et-Loir.

Ma première question portera sur le mode de calcul des références prises en compte pour les primes compensatoires. Elles sont fondées actuellement pour un tiers sur une moyenne nationale et pour les deux autres tiers sur une moyenne départementale, ce qui, compte tenu des disparités entre les exploitations, pose des problèmes inextricables.

Serait-il possible, monsieur le ministre, de remplacer la moyenne départementale par une référence individuelle, cela ne poserait pas de problème pour les agriculteurs imposés au réel.

M. Francis Gang. Très bien !

M. Bertrand Gallet. Pour les autres, on pourrait prendre comme base de calcul les forfaits tels qu'ils sont établis pour les petites régions.

M. Francis Gang et M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Bertrand Gallet. En attendant, ne pourrait-on prendre en compte immédiatement les charges financières résultant de l'irrigation et du drainage en créant une prime compensatoire particulière ? Il s'agit là d'une décision départementale, mais elle nécessite, monsieur le ministre, l'arbitrage de vos services.

Enfin, l'Eure-et-Loir n'est plus considéré comme une zone de blé dur...

M. Jean-Paul Charlé. Comme tout le Centre !

M. Bertrand Gallet. ... alors que cette culture est toujours prise en compte pour le calcul des moyennes par hectare, ce qui représente un manque à gagner certain.

Ma seconde question concerne le fonds d'allègement des charges.

Le Gouvernement a passé un accord avec le Crédit agricole pour que celui-ci, en échange de la gestion des dépôts des notaires en zone rurale, ait un monopole d'attribution de ce fonds. Sans vouloir revenir sur cette décision, je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur les agriculteurs qui ont d'autres banques - dans mon département le Crédit mutuel représente 15 p. 100 d'entre eux. Le budget de l'Etat ne pourrait-il pas prendre en charge la différence pour ne pas pénaliser ces exploitants ?

Ma dernière question porte sur la gestion des dossiers qui devront être instruits pour le calcul des primes compensatoires - près de 900 000 dossiers par an ; 6 000 à 7 000 dans mon département.

Nombre d'agriculteurs évoquent déjà les lourdeurs bureaucratiques et les lenteurs auxquelles une telle gestion pourrait donner lieu. Certains mauvais esprits attendent d'ailleurs ouvertement un échec.

D'ores et déjà, des organismes privés ou coopératives se proposent pour exercer ce travail, ce qui risquerait de mettre sur la place publique le détail de la gestion des exploitations. Il est évidemment souhaitable que cela reste du ressort des DDA.

Quelles dispositions générales envisagez-vous, monsieur le ministre, pour que le versement des primes s'effectue dans les conditions les plus efficaces possibles et quels moyens pourriez-vous donner aux services extérieurs de l'Etat pour qu'ils soient en mesure d'assurer cette tâche au mieux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Bertrand Gallet, après d'autres, vous posez le problème du calcul des références céréalières et vous souhaitez que l'on augmente le rendement retenu.

Un point particulier fait, à l'heure actuelle, l'objet d'un arbitrage de mes services : il s'agit de la situation de certains agriculteurs qui se sont endettés pour effectuer des travaux importants de drainage et d'irrigation. Ils pourraient faire l'objet de mesures particulières et voir leurs charges prises en considération.

Je suis d'accord pour que les céréaliers de la couronne du bassin parisien - et votre département répond tout à fait à la définition et aux zones géographiques que j'ai en tête - fassent l'objet de mesures particulières.

M. Philippe Auberger. Le nôtre aussi, monsieur le ministre ! (*Sourires.*)

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. En effet, on ne peut pas laisser des gens - souvent jeunes - qui ont beaucoup investi, qui ont fait des efforts considérables, dans la situation financière qui est la leur. Ces mesures pourraient consister en des prêts bonifiés ou des mesures de désendettement.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Vous avez également soulevé la question du « monopole » du Crédit agricole et demandé à ce que les agriculteurs titulaires de comptes, notamment au Crédit mutuel - c'est le cas de plusieurs agriculteurs de l'Eure-et-Loir - puissent bénéficier des mesures générales de la convention passée entre l'Etat et le Crédit agricole. Cette question m'avait d'ailleurs déjà été posée en commission de la production et des échanges. J'ai eu, dans le passé, de bons rapports avec le Crédit mutuel et je verrai si l'on peut résoudre ce problème.

Quant à la gestion des aides, différents organismes - même privés - souhaitent assurer cette gestion. Normalement, ce sont les services de l'Etat qui s'en occupent. On verra si la gestion de certaines aides peut être assurée par les offices, mais je souhaite que cela reste le plus proche possible des services du ministère.

En la matière, nous avons un triple objectif.

Le premier est celui de la fiabilité. Il faut que nous ayons les aides les plus conformes possibles aux décisions de Bruxelles.

Le deuxième est celui de la rapidité de paiement. Les gens ne comprennent pas qu'il puisse s'écouler entre six ou huit mois, voire plus, entre l'annonce d'une prime et son versement. Il y a là un élément qui « braque » les agriculteurs contre la politique européenne, et qui a joué lors du vote sur Maastricht. Permettez-moi de dire qu'ils ont raison !

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. Oh oui !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Le troisième objectif est celui de la simplicité. Lorsque j'ai été nommé ministre de l'agriculture, j'ai rencontré les organisations professionnelles de l'Yonne. Elles m'ont montré quels papiers il faut remplir - un par parcelle, quelle que soit sa taille ! Je vous assure, votre honneur, que je serais moi-même bien incapable de remplir le moindre de ces papiers-là ! (*Sourires.*)

Tels sont les trois objectifs que j'ai fixés à mon cabinet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Gérard Chasseguet.

M. Gérard Chasseguet. Je voudrais revenir sur la prime à la vache allaitante.

Un éleveur ayant un troupeau de vaches allaitantes et une production de porcs ou de poulets, ou une activité salariée - ce qui est fréquent dans mon département - peut bénéficier

de cette prime. En revanche, un éleveur qui commercialise plus de 60 000 kilogrammes de lait par an ne peut y prétendre que pour dix unités.

Or, dans mon département, près de la moitié des troupeaux sont mixtes, ce qui signifie que la moitié seulement des éleveurs de vaches allaitantes bénéficient de la prime. J'ajoute que la chute des cours de la viande bovine touche - hélas ! - tout le monde.

Par ailleurs, la réforme de la PAC s'appliquant dès le 1^{er} janvier 1993, l'année 1992 deviendra une année de référence historique, et seuls les éleveurs ayant des vaches allaitantes primées en 1992 pourront ultérieurement bénéficier de la prime.

Je sais qu'une renégociation des conditions d'attribution de cette prime est en cours, notamment pour les zones défavorisées, mais si le *status quo* était maintenu, 25 p. 100 du troupeau de vaches allaitantes de la Sarthe disparaîtrait - et ce serait également le cas dans d'autres départements.

Il est donc indispensable d'obtenir que la prime s'applique à tous les troupeaux mixtes.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Chasseguet, c'est l'une des premières demandes que j'ai faite à la Commission, car il est difficile d'expliquer à un éleveur la différence qui peut exister selon qu'il fait du lait ou de la viande.

J'estime donc que la prime à la vache allaitante doit être étendue à l'ensemble des troupeaux mixtes.

La commission propose de faire passer le niveau de 60 000 à 120 000 kilos. J'ai cru comprendre que certains, dont M. Warhouver, représentant de la Moselle, trouvaient ce niveau encore insuffisant. Cette proposition va néanmoins dans le bon sens et concerne les troupeaux mixtes d'un certain nombre de départements. Je voudrais la faire adopter par le Conseil des ministres de la Communauté car elle représenterait un progrès considérable. Et nous verrons en 1993 comment permettre l'augmentation des crédits qu'une telle extension entraînera.

Oui à l'extension de la prime à la vache allaitante à l'ensemble des troupeaux mixtes dans toutes les régions.

Oui à un seuil de 120 000 kilos.

Et oui à la suppression du seuil de dix bêtes, qui rendait très souvent inopérante cette prime dans nombre de départements.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Philippe Auberger.

M. Philippe Auberger. Monsieur le ministre, j'ai bien entendu hier, votre vibrant plaidoyer en faveur des biocarburants et, ce matin, à la suite de l'intervention de M. Leduc, vous avez réitéré votre soutien le plus complet au développement de cette filière.

Il est important que le ministre s'engage personnellement puisque, dans quelques jours, nous allons discuter du problème de la pérennisation de la non-soumission des biocarburants à la taxe intérieure sur les produits pétroliers. Mais la partie est loin d'être gagnée.

Le Gouvernement a chargé M. Lévy d'une mission. C'est, comme chacun sait, un homme fort honorable, qui a dirigé un groupe automobile, mais il a eu auparavant des responsabilités dans le secteur pétrolier, et cela peut handicaper légèrement son objectivité.

Par ailleurs, nous avons eu droit, y compris de la part de certains de nos collègues, à des affirmations plutôt péremptives. L'un de nous a ainsi parlé d'une « absurdité totale », sans qu'on sache si l'expression avait une connotation pétrolière ou non. (*Sourires.*)

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. Sûrement !

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Philippe Auberger. Un écologiste très connu, M. Antoine Waechter, a estimé que c'était une fausse solution.

J'imagine que, depuis un an, le ministère de l'agriculture a dû approfondir sa réflexion en ce domaine. Mais trois incertitudes demeurent.

D'abord une incertitude économique. Si le bioéthanol est à peu près compétitif du fait de la défiscalisation, il n'en va pas de même du diester.

En second lieu, une incertitude écologique. Certains prétendent que le recours au biocarburants accroît les émissions d'oxyde azoté et d'aldéhyde, et que la culture intensive du colza va développer l'utilisation des engrais et des produits phytosanitaires.

M. Alain Bonnet. C'est faux !

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. Billevesées ! Foutaises !

M. Philippe Auberger. Enfin, une incertitude technique. Certains constructeurs d'automobiles estiment que l'addition de biocarburant à l'essence ou au gazole augmente les risques d'instabilité et de production de gouttelettes d'eau qui peuvent être préjudiciables au bon fonctionnement des moteurs.

Le ministère de l'agriculture a-t-il réfléchi sur ces trois points ? Est-il en mesure de donner à M. Lévy des réponses précises ?

La deuxième partie de ma question concerne plus particulièrement ma région, où des projets sont lancés ou sur le point d'aboutir, du moins nous l'espérons. Je citerai notamment le projet, très important pour notre région, étudié par l'entreprise Soufflet, de Nogent-sur-Seine. Ce projet vise à traiter 250 000 tonnes de colza par an, ce qui permettrait d'étendre la jachère verte à 80 000 hectares. Les coopératives céréalières des départements de l'Aube et de l'Yonne vont se prononcer prochainement et dire si elles adhèrent ou non à ce projet.

Mais deux problèmes subsistent.

D'abord il manque, semble-t-il, une prime de l'ordre de mille francs à l'hectare pour que les agriculteurs aient intérêt à livrer leur production à cette usine.

Ensuite, le prix de revient du diester est supérieur de cinquante centimes, même après défiscalisation, au prix du gazole ordinaire.

Y a-t-il un moyen de compenser cette différence ?

En particulier, le système du crédit d'impôt, qui a été inventé par le président du conseil général de l'Aube, a-t-il une chance être utilisé ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Avec celle de M. Serge Franchis et la mienne, votre participation à ce débat, monsieur Auberger, conforte celle de l'Yonne...

Je ne vous livrerai pas le point de vue des services du ministère mais le mien propre, qui est la conclusion de mon étude.

Raymond Lévy a été effectivement président de Renault après avoir dirigé Elf-France. L'adjonction de diester au carburant, conforme aux intérêts de notre département, est réalisée résulte d'un brevet de l'Institut français du pétrole ; les pétroliers sont donc directement associés à ce projet. Nous devons attendre les conclusions de M. Lévy et associer les pétroliers à cette opération.

On m'a demandé de prendre contact avec les dirigeants de Sofiprotéol et de proposer à Elf de participer à hauteur de 50 ou 100 millions de francs à la création d'une filiale commune. Si nous ne procédons pas de cette façon, nous n'obtiendrons pas de résultats, c'est ma conviction profonde.

Restent certains obstacles qui doivent être levés, certaines données techniques ou économiques à préciser.

Sur le plan technique, pour le diester, le pilote expérimental de Compiègne, le pilotage, est à l'étude. Nous devrions connaître les résultats au début de l'année prochaine.

Quant aux conditions dans lesquelles l'incorporation de diester au carburant peut être réalisée, nous attendons de connaître le sentiment de M. Lévy qui nous répondra en toute liberté.

En ce qui concerne le projet du groupe privé dont vous avez parlé, monsieur Auberger, je recevrai son promoteur la semaine prochaine. Celui-ci demande une participation des agriculteurs et des coopératives de l'Yonne, de la Côte-d'Or et des départements de Champagne-Ardenne.

Mais, avant tout engagement, avant d'engager nos agriculteurs, je souhaiterais connaître les implications économiques et financières de ce projet.

Eu égard à la participation financière qui leur serait demandée, je ne peux conseiller nos agriculteurs sans avoir auparavant fait une étude personnelle, dont je vous livrerai ainsi qu'à M. Franchis et à l'ensemble des députés intéressés les conclusions, afin que nous puissions parvenir à une décision commune susceptible de ne pas les entraîner sur une voie déraisonnable.

Encore une fois, je vous ai fait part de mon point de vue personnel, et non de celui de mes services.

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Toujours sur le problème des biocarburants, j'ai proposé hier à la commission de la production et des échanges, qui a accepté, de recevoir M. Lévy, non pas pour l'écouter, mais pour qu'il nous entende. Je trouve en effet normal qu'il sache ce que pensent les parlementaires de cette importante question avant de remettre ses conclusions.

M. Ambroise Guellac et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Jean-Paul Charié. Quant aux cotisations sociales agricoles, monsieur le ministre, vous devez comprendre notre colère, la mienne en particulier, que j'exprime avec la sincérité qui a toujours été la mienne, même si cela vous dérange.

Nous avons débattu pendant des heures et des heures, en 1989 et 1990, de la réforme de ces cotisations. Le débat a transcendé les habituels clivages politiques. Je me souviens que la commission de la production et des échanges avait même accepté, pour pouvoir étudier mes amendements, de tenir des séances supplémentaires.

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. C'est vrai !

M. Jean-Paul Charié. Toutes les modifications dont vous dites que vous allez les étudier ont déjà fait l'objet d'amendements déposés à cette époque.

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. On peut les ressortir !

M. Jean-Paul Charié. Car on avait bien pris conscience que les agriculteurs paient des cotisations sociales sur le revenu immobilier, ce qui n'est pas le cas des salariés.

Vous avez souligné à juste titre, monsieur le ministre, l'importance du tourisme en tant que revenu complémentaire. S'il loue un gîte rural, l'agriculteur paye des cotisations sociales, contrairement aux non-agriculteurs. L'agriculteur paye également des cotisations sociales sur les avances en cultures alors que les non-agriculteurs n'en payent pas sur les provisions de même nature. Je pourrais donner d'autres exemples.

Les agriculteurs ont les mêmes taux de cotisations sociales et d'imposition fiscale que les non-agriculteurs, mais leurs bases sont beaucoup plus élevées, ce que j'ai dénoncé au nom de l'opposition, et en particulier du groupe du RPR. Je voudrais que nous puissions régler cet important dossier.

On dit en permanence qu'il faut soutenir les agriculteurs, mais on devrait d'abord prendre conscience que les agriculteurs français paient plus d'impôts et de charges sociales que les autres travailleurs français et que les autres agriculteurs européens. D'ailleurs, les membres de votre propre majorité vous le diront ! Alors, cessez de nous répondre que vous êtes conscient du problème, qu'on va réaliser des études, cessez de nous faire des promesses !

Vous êtes ministre après tout, vous n'êtes pas que le président du conseil régional de Bourgogne ! Vous savez que, ce qui nous intéresse, c'est la sauvegarde, le développement et la pérennité du monde agricole. Quand allez-vous organiser un débat afin de réformer les cotisations sociales agricoles ? *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Mme Marie Jacq. Démagogie !

M. Jean-Paul Charié. Ce n'est pas de la démagogie puisque des membres de votre groupe ont fait la même proposition, en particulier M. Estève.

M. le président. Monsieur Charié, s'il vous plaît, posez votre question ! Vous avez déjà outrepassé de moitié votre temps de parole.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, un agriculteur salarié d'une SA agricole paie 32 p. 100 de cotisations sociales. Pour la même activité, pour le même revenu, un

agriculteur non salarié paiera 60 p. 100 : voilà le problème franco-français des agriculteurs ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Charé, je n'ai à aucun moment voulu mettre en cause le travail fait par l'Assemblée lors de l'élaboration de la loi de 1990, qui prévoyait une certaine progressivité et des rapports d'étape sur les conditions de son application. Cette loi est régulièrement validée par le Parlement et c'est très bien.

Je suis ministre de l'agriculture depuis quelques semaines. J'ai quelques idées personnelles : permettez-moi de les exprimer ! Je ne recours pas à la langue de bois, je regarde simplement ce que je peux faire. Je veux non pas réaliser de nouvelles études, mais me lancer sur quelques pistes répondant au souci que vous avez, les uns et les autres, exprimé à l'époque. En fonction des contraintes financières, je verrai ce que nous pouvons faire et je transmettrai le fruit de ma réflexion aux députés qui sont les plus intéressés par ce problème et qui ont suivi de près ces dossiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Ambroise Guéhec. Il faut faire vite !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures trente-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Mes chers collègues, à ceux d'entre vous qui n'étaient pas présents à l'ouverture de la séance, je rappelle que nous avons huit heures de questions. Je serai donc très attentif à ce que vous ne dépassiez pas votre temps de parole, qui est de deux minutes par question.

Quant au ministre, je ne lui ferai pas de recommandation car il est particulièrement rapide dans ses réponses, ce dont je le félicite de nouveau.

La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le ministre, j'interviendrai à mon tour - mais le sujet est important - sur les mesures d'accompagnement de la réforme de la politique agricole commune.

Le Gouvernement a estimé que le budget de l'agriculture pour 1993 marquait « sa volonté d'accompagner la réforme de la PAC, en aidant l'agriculture française à s'adapter à ce nouveau contexte et à préserver sa compétitivité ». Or, depuis plusieurs mois, les agriculteurs s'inquiètent vivement devant les difficultés de nombre de ses applications, notamment en ce qui concerne le calcul des primes aux producteurs de céréales.

Vous proposez de retenir comme base de référence une combinaison du rendement régional et du rendement national. Mais un tel dispositif ne semble pas correspondre à la réalité du monde rural : il ne tient pas compte des disparités en matière de rendements ; il méconnaît la diversité des exploitations agricoles et favorise ainsi, au lieu de le combattre, un bien plus grand déséquilibre entre les régions.

Dès lors, pourquoi ne pas accepter, comme le souhaitent de très nombreux agriculteurs, d'abandonner la référence départementale au profit de la référence individuelle sur le plan national ? Cette solution contribuerait sûrement à une meilleure redistribution entre les régions et s'inscrirait dans une politique plus large de lutte contre la désertification des zones rurales. De surcroît, elle n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires.

Ma seconde question sera dans le prolongement de la première.

Vous avez annoncé un programme quadriennal de suppression des parts départementale et régionale de la taxe sur les propriétés foncières non bâties. Certes, mais à quoi cela servirait-il si, d'une part, vous n'engagez pas un allègement au niveau communal et si, d'autre part, vous ne rétablissez pas le lien entre le taux de la taxe d'habitation et celui de la taxe sur les propriétés foncières non bâties, prévu actuellement par le code général des impôts et qui doit disparaître avec la mise en œuvre de la prochaine révision cadastrale, le 1^{er} janvier 1993 ?

Monsieur le ministre, nous vous remercions par avance de nous apporter les réponses les plus précises à ces deux questions.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Geng, vous avez évoqué la situation de l'Orne...

M. Michel Lambert. Un bon département !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. C'est effectivement, monsieur Lambert, un bon département, que d'autres représentent ici avec bonheur. J'adresserai donc ma réponse à vous deux.

Monsieur Geng, vous avez posé le problème de l'Orne dans la panoplie des départements qui ont été évoqués pour le calcul des primes céréalières.

Vous êtes sollicité par vos agriculteurs de base et par les organisations professionnelles de votre département pour que l'on parvienne à augmenter le rendement moyen. Ils vous ont dit qu'il faudrait sans doute aller à l'encontre de la mesure communautaire qui a été prise - un tiers, deux tiers - parce qu'elle conduisait à désavantager, à l'heure actuelle, le département de l'Orne par rapport à d'autres. En disant cela, je crois bien résumer leur position.

M. Francis Geng. Oui, et je suis leur représentant !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je le dis aux deux députés de l'Orne ici présents : je ne peux aller à l'encontre de la mesure communautaire.

Alors que les préfets ont renvoyé au ministère l'ensemble des études et des pré-décisions, j'étudie la possibilité de prendre une décision qui soit équilibrée et qui tienne compte des intérêts des uns et des autres. Si l'on ne peut mettre en cause les principes de la réforme, on peut obtenir un certain nombre de mesures d'accompagnement. Ce sont ces mesures que je voudrais, dans un esprit d'ouverture, pouvoir définir, eu égard aux intérêts que vous pouvez tous représenter.

Votre seconde question concernait les allègements de la part régionale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Depuis quinze ans, tous les députés souhaitent que l'on s'oriente vers un allègement de cette taxe avec une prise en charge par l'Etat. Nous l'avons tous demandé !

Le projet mis en œuvre coûtera à l'Etat 2,8 milliards, ainsi que le rapporteur spécial l'a rappelé ce matin.

Je comprends bien la question que pose maintenant les conseils généraux : ne serait-il pas nécessaire, demandent-ils, d'instaurer une péréquation totale car nous ne voulons pas, comme l'Etat, mettre la main à la poche ? (*Sourires.*) A votre bon cœur... et tout ira mieux !

Une répartition de la charge entre l'Etat et les diverses collectivités me paraît répondre à un besoin. Tous les conseils généraux l'ont réclamée, celui de l'Orne comme celui de l'Yonne.

Je considère que la disposition qui a été mise en œuvre pénalise très fortement les finances de l'Etat. Nous l'avons voulue, et elle paraît acceptable à un certain nombre d'élus locaux car elle répond au souhait qu'ils ont formulé depuis de nombreuses années.

M. Michel Lambert. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Edmond Alphandéry.

M. Edmond Alphandéry. Monsieur le ministre, je souhaite vous interroger sur la filière française du champignon de couche. (*Sourires.*)

M. Alain Bonnet. Ça c'est original. On n'en avait pas parlé !

M. Edmond Alphandéry. Mes chers collègues, vous semblez méconnaître l'importance du champignon de couche...

M. Roland Boix. Le champignon c'est le pied ! Mais on préfère le cep de Bordeaux !

M. Edmond Alphandéry. Il représente pourtant en France 8 000 à 9 000 emplois et un chiffre d'affaires de 2,5 milliards. Son importance est considérable sur l'ensemble du territoire, mais plus particulièrement dans les départements de la Loire...

M. Alain Bonnet. Il y a également de bons vins !

M. Edmond Alphandéry. ... dans cette région du Saumurois que je représente et où plusieurs milliers d'emplois sont en cause.

Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que ce secteur traverse une crise très grave. Nombre d'élus peuvent abonder dans mon sens et confirmer à quel point la crise est préoccupante. Elle a d'ailleurs donné lieu à des licenciements massifs ces dernières années. Malheureusement, ce secteur n'est pas au bout de la crise et il est probable que, dans les mois à venir, de nouvelles restructurations et de nouveaux licenciements se produiront.

Grâce aux interventions des uns et des autres, la Communauté européenne a permis d'interrompre des détournements de trafic en provenance de Pologne. Des contingentements de champignons blanchis en Saumurois, comme l'on dit dans le jargon de la profession, passaient de Pologne en Hollande.

Cela n'a pas suffi, et la crise sévit très lourdement en ce moment, à telle enseigne que les professionnels de la filière discutent avec vos services pour obtenir l'inscription du secteur du champignon de couche dans le cadre du onzième contrat de plan État-région.

Dans ce document, les producteurs souhaitent que l'Etat et les régions, les aident dans leurs efforts de mécanisation, de promotion et de recherche. Je crois savoir que des négociations très récentes ont eu lieu ou sont en cours entre vos services et la profession.

J'aimerais, monsieur le ministre, que vous me confirmiez d'abord tout l'intérêt que vous portez à cette profession, importante et en crise, que vous m'indiquiez ensuite si vos services ont l'intention d'appuyer les efforts qu'elle consent de façon que, dans les années à venir, tout soit mis en œuvre pour éviter une catastrophe dont les implications seraient considérables au plan social.

Je rappelle que des centaines, voire des milliers d'emplois sont en cause et qu'il s'agit pour la plupart, d'emploi non qualifiés. Les personnes qui perdraient leur emploi auraient les pires difficultés à en retrouver un dans d'autres secteurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Alphandéry m'interroge sur les conditions dans lesquelles l'Etat pourrait soutenir le développement ou aider au maintien des exploitants-producteurs de champignons de couche.

Je lui confirme qu'à la suite de contacts pris avec la profession, l'Etat s'il ne soutient pas directement tel ou tel producteur intervient, par l'intermédiaire de l'ONIFLHOR, au profit du centre de recherche spécialisée de la filière de champignons de Saint-Paterne.

Certaines régions ont d'ores et déjà choisi d'accompagner les investissements de cueillette. La promotion du produit relève, pour des actions collectives, de l'interprofession en place dans le secteur, l'ANICC - Association nationale interprofessionnelle du champignon de couche - ou des actions des entreprises au profit de leur marque propre.

Le secteur des champignons de couche fera, monsieur Alphandéry, l'objet d'une attention particulière du ministère de l'agriculture lors de la préparation des prochains contrats de plan avec les régions concernées par cette production. Je suis donc prêt à étudier avec votre région...

M. Maurice Doussot. Et la mienne ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et celle du Centre, monsieur Doussot, dans quelles conditions l'Etat pourra, par une action collective, intervenir en prenant en compte dans les prochains contrats le développement des champignons de couche. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, le maintien des paysages ouverts est fondamental pour préserver la vie dans le massif vosgien. Il faut éviter un boisement abusif, et soutenir l'agriculture de montagne.

Déjà, certaines vallées se ferment, le reboisement en timbre-poste progresse dans d'autres, favorisé par l'exonération trentenaire liée au reboisement, les primes du fonds forestier national et, bientôt, les aides prévues dans le cadre de la PAC, même si le niveau de ces aides est pour le moment moins élevé en France que dans d'autres pays.

La réglementation des boisements qui permet aux communes de maîtriser l'aménagement du terroir est totalement inadaptée par sa lourdeur.

Par ailleurs, le maintien d'exploitations viables, productives et dynamiques est absolument nécessaire, malgré des conditions d'exploitation souvent difficiles.

Comment le ministre de l'agriculture et du développement rural peut-il mettre en œuvre une politique qui empêche le reboisement abusif et qui favorise l'agriculture de montagne, afin de préserver ainsi la vie et le patrimoine naturel et culturel du Massif vosgien ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Fuchs, vous connaissez l'intérêt que je porte à certaines vallées vosgiennes, notamment à celle de Saint-Amarin, ville jumelle d'Auxerre. (*Sourires.*)

Je conçois dans quelles conditions le boisement peut être favorisé mais aussi les limites dans lesquelles il doit être ordonné. Je l'ai déjà indiqué.

Vous posez une bonne question, monsieur Fuchs. Sachez que le décret du 6 décembre 1991 instituant la prime au boisement des terres précise et limite les conditions d'emploi. Il importe que les boisements qui engagent l'utilisation du territoire sur une longue période soient envisagés non seulement pour leur intérêt économique, social ou écologique, mais aussi dans leurs relations avec les autres utilisations de l'espace.

Toute réflexion sur l'aménagement du territoire menée dans un cadre géographique déterminé, les vallées vosgiennes ou telle autre vallée, et devant aboutir à une meilleure structuration de l'espace - réglementation des boisements, aménagement foncier agricole et forestier, études prospectives sur l'aménagement - doit être encouragée. Il est prévu que les conditions particulières d'attribution de la prime sont arrêtées par le préfet, après avis de la commission départementale d'aménagement foncier élargie aux propriétaires forestiers.

Monsieur le député, si vous le souhaitez, je demanderai à Mme le préfet du Haut-Rhin d'examiner avec vous les conditions dans lesquelles certains boisements excessifs pourraient ne plus être tolérés.

M. le président. La parole est à M. Ambroise Guellec.

M. Ambroise Guellec. Monsieur le président, ma question concerne les maisons familiales rurales.

M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial. Très bien !

M. Ambroise Guellec. Certes, le sujet a déjà été abordé. Mais, si nous avons pu apprécier la position du président du conseil régional de Bourgogne, j'aimerais poser au ministre de l'agriculture et du développement rural des questions très précises auxquelles je souhaiterais naturellement des réponses du même type sur les moyens des maisons familiales rurales.

Ainsi, l'augmentation de 2 p. 100 prévu pour les maisons familiales rurales sera-t-elle réévaluée grâce notamment à la réserve parlementaire, compte tenu notamment de la progression des effectifs pour l'année 1992-1993.

Ces maisons familiales rurales peuvent-elles espérer obtenir, comme les autres structures d'enseignement, le forfait d'internat ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Ce n'est pas le président du conseil de Bourgogne qui a répondu tout à l'heure.

J'ai parlé des maisons familiales à titre personnel car je suis impliqué dans leur développement. En tout état de cause, c'est maintenant le ministre de l'agriculture et du développement rural qui vous répond et le ministre n'a pas une position différente de celle du président du conseil de Bourgogne. C'est un homme parfaitement libre qui a ses idées sur le développement des maisons familiales. (*Sourires.*) Je l'ai indiqué : je souhaite leur adaptation, sinon il ne reste plus qu'à les fermer.

Il y a la loi de 1984, les textes de 1988 et le décret de 1991 concernant le taux d'encadrement qui ne donne pas entière satisfaction. Il y a encore, par rapport aux demandes présentées par la fédération nationale, une différence de l'ordre de trente millions de francs. Des positions relatives au développement de ces maisons devront être prises.

J'ai dit tout à l'heure que je pensais que l'Etat devait faire un effort, et je me suis exprimé très librement sur leur évolution et leur avenir. Voilà ce que j'ai dit.

Je considère aussi qu'en matière d'enseignement par alternance et de formation - c'est de la compétence des régions - les régions ont également un effort à accomplir, dans le cadre des contrats de plan. C'est à quoi nous nous employons en Bourgogne.

S'agissant des mesures déjà prises, je crois que les textes de juillet 1992 vont dans le sens que nous souhaitons les uns et les autres.

Quant au forfait d'internat, s'il s'agit d'enfants sous statut scolaire, les règles en vigueur peuvent s'appliquer. Dans le cas contraire, ce n'est pas possible.

Monsieur Guellec, je vous répète ce que j'ai dit à M. Bayard, président du groupe d'études parlementaire sur la formation alternée en milieu rural devant lequel je me suis rendu : je suis prêt à étudier avec vous l'ensemble des problèmes posés par l'existence et le développement des maisons familiales rurales. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. Ambroise Guellec. Ce n'est pas une réponse ! Et l'augmentation de 2 p. 100 ?

M. le président. Nous en revenons au groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. François d'Harcourt.

M. François d'Harcourt. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'ampleur de l'endettement des petits et moyens agriculteurs et des fournisseurs traditionnels de l'agriculture est inquiétante. Ces endettements ne concernent plus seulement les investissements : ils servent à faire face de plus en plus au manque de fonds de roulement des exploitations agricoles.

C'est le signe d'un malaise profond des agriculteurs de notre région. Que vont-ils devenir après la baisse des prix agricoles, après quatre années d'aléas climatiques et alors qu'ils vont maintenant subir la chute de leurs revenus, consécutive à la mise en œuvre de la PAC ?

Les situations sont catastrophiques. Elles créent, en effet, un climat de désespoir chez ceux, de plus en plus nombreux, qui ne voient aucune issue à leurs problèmes.

Certes, des propositions de report de paiement, d'aide aux prêts bonifiés et d'étude de dossiers les plus brûlants sont élaborées. Mais croyez-vous, monsieur le ministre, que sans une décision gouvernementale d'un accompagnement financier massif de crédits, comparable à l'effort allemand, la grande majorité de nos paysans puissent « s'en sortir » dans les perspectives définies par la réforme de la PAC, telle qu'elle est appliquée en France ?

Il est temps d'agir, si l'on veut vraiment conserver un tissu agricole et assurer les retraites des exploitants. Depuis dix ans, nous alertons les pouvoirs publics sur le manque de politique agricole à long terme. On prépare mal ou pas du tout les agriculteurs aux mutations inévitables. Va-t-on enfin mettre en place une politique franco-française réaliste qui, à terme, ne laisse pas les agriculteurs en situation de faillite - ce qui déséquilibre dangereusement le commerce rural, privé ou coopératif - et n'entraîne pas une désertification plus grave encore ?

Va-t-on enfin, et ce sera ma conclusion, donner une raison d'espérer aux populations rurales qui n'ont d'autre horizon que des jachères, des friches et des dettes. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Jachère, friches et dettes, je vous laisse ce tiercé, monsieur d'Harcourt ! Il ne répond pas à mon objectif.

Je ne veux pas faire une politique franco-française. Je souhaite, je l'ai déjà dit, le maintien des principes de la PAC et je m'efforce d'obtenir à Bruxelles les aménagements nécessaires. C'est donc une politique à deux volets, l'un communautaire, l'autre français.

Vous attirez mon attention sur la situation difficile d'un certain nombre d'agriculteurs et sur le montant élevé de l'endettement. Je vous rappelle que pour pallier ces difficultés nous avons obtenu du Crédit agricole qu'il consente des prêts

à taux réduit à hauteur de 400 millions de francs pour 1992. Je souhaite que de telles mesures soient amplifiées en 1993, cela répondra à votre attente.

M. le président. La parole est à Mme Nicole Ameline.

Mme Nicole Ameline. Le budget communautaire en matière agricole va probablement dégager un surplus de 2,5 milliards d'ECU au moins par rapport aux prévisions. Il en résulte pour la France, qui contribue au budget communautaire à hauteur de 20 p. 100, une économie budgétaire d'environ 3,5 milliards de francs.

Cette économie permet au Gouvernement, qui avait inscrit 84,2 milliards de dotation en faveur de la CEE dans la loi de finances de 1992, d'afficher en réalité moins de 78 milliards en exécution.

Monsieur le ministre, eu égard aux difficultés que rencontre le monde agricole et à l'insuffisance des crédits destinés à l'aménagement rural et plus généralement à l'aménagement du territoire, comment le Gouvernement envisage-t-il de recycler ces crédits, étant entendu qu'une partie substantielle devrait financer des mesures complémentaires à celles déjà annoncées au titre de l'accompagnement de la réforme de la PAC ?

Il me paraîtrait normal que les économies budgétaires réalisées sur le budget de l'agriculture reviennent aux agriculteurs. Je pense notamment, et vous le comprendrez, aux éleveurs, et plus particulièrement à ceux du pays d'Auge que je représente...

M. François Patriat. A tous les éleveurs !

Mme Nicole Ameline. ... et pour lesquels la prime à l'herbe est, à l'évidence, insuffisamment incitative.

Je vous demande, monsieur le ministre, de penser à tous ceux dont le revenu est directement et presque exclusivement lié aux prés et aux herbages. N'est-ce pas là l'opportunité de leur apporter une satisfaction légitime dans le cadre d'une amélioration significative du plan d'accompagnement de la PAC ?

M. Jean Gatel. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Madame le député, l'exercice 1992 se caractérise par un solde nettement excédentaire sur le FEOGA garanti. Les derniers chiffres attendus de la Commission laissent présager un excédent de l'ordre de 3 400 millions d'ECU.

Cet excédent devrait permettre, à très court terme, le raffermissement du cours des céréales, l'amélioration des conditions de marché dans le secteur des produits laitiers - et certains d'entre vous sont intervenus dans ce sens - et la diminution des retraits de fruits et légumes en fonction de ce que nous voulons tous pour ces produits, c'est-à-dire un meilleur marché. On peut s'attendre, en outre, à un recul des besoins dans le secteur viti-viticole compte tenu des récoltes de 1991.

Cet excédent conjoncturel devrait donc être résorbé.

En tout cas il y a toujours un problème quand on annonce que plusieurs millions d'ECU n'ont pas été utilisés par Bruxelles et nombreux sont ceux qui se demandent pourquoi et s'interrogent sur la destination de ces crédits. Tel est d'ailleurs le sens direct de votre question qui me conduit à vous donner les orientations que nous suivrons.

J'indique aux parlementaires et aux commissions compétentes que nous devons avoir un large débat sur l'utilisation des retours communautaires, et sur les choix qui seront opérés, à l'heure où nous allons définir le « paquet Delors 2 » et les modalités d'engagement de la France.

Le choix du ministre de l'agriculture est de maintenir ce que l'on appelle « la ligne agricole », c'est-à-dire la priorité absolue donnée, dans les dépenses de la Communauté, à la mise en œuvre de la politique agricole commune. Nous devons nous déterminer en fonction du fait que la ligne du budget communautaire ayant le plus fort taux de retour est la ligne 5 B qui concerne les zones défavorisées. C'est la raison pour laquelle je me prononce en faveur d'une extension des zones 5 B. Cela répond à la demande de certains d'entre vous et concerne une part importante du territoire national.

M. le président. La parole est à M. Henri Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, permettez-moi d'abord de vous indiquer combien je suis sensible au fait que vous ayez déclaré publiquement, il y a quelques minutes, que vous acceptiez très volontiers de venir devant le groupe d'études sur la formation alternée en milieu rural. Je vous en remercie. Ce sera la première fois que nous recevrons le ministre en personne. Vous connaissez bien le problème et vous aurez sans doute à répondre à de nombreuses questions, mais je crois qu'ainsi on pourra faire avancer les choses.

Toujours en relation avec l'enseignement par alternance, je veux évoquer deux problèmes qui n'ont pas encore été traités depuis ce matin.

Le Gouvernement a récemment annoncées, par la bouche de M. Glavany, me semble-t-il, la mise en œuvre de deux mesures.

La première est la réduction d'impôt pour la scolarisation d'enfants à charge dans le deuxième degré. Cette disposition sera-t-elle applicable pour les jeunes fréquentant l'enseignement agricole ?

La deuxième mesure est la majoration du crédit d'impôt-formation pour l'emploi d'apprentis. Elle devrait normalement être étendue à l'enseignement par alternance. Les maisons familiales rurales sont très attentives à cette nouvelle disposition : nous savons tous qu'elles dispensent un véritable enseignement par alternance puisqu'il représente 50 p. 100 du temps passé et pas quelques heures seulement durant quelques semaines. Cela signifie que les entreprises d'accueil sont dans une situation tout à fait comparable à celles qui reçoivent des apprentis. Il faudrait donc que l'emploi de jeunes ouvre ce crédit d'impôt-formation aux organismes qui recourent à eux ?

Pouvez-vous nous confirmer que cette deuxième mesure sera étendue à l'enseignement par alternance, aux maisons familiales rurales en particulier ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Bayard, c'est en vous répondant que j'aurais dû faire l'annonce publique de ce que nous avons convenu ensemble ; je vais me rendre devant le groupe d'études sur la formation observée en milieu rural.

Parmi les dispositions nouvelles admises dans le cadre du projet de loi de finances pour 1993, figure en effet le crédit d'impôt qui a fait l'objet d'une discussion approfondie et dont je rappelle les montants : 400 francs par enfant au collège, 1 000 francs par enfant au lycée et 1 200 francs par étudiant.

Le dispositif s'applique à tout enfant placé sous statut scolaire et universitaire. Il concerne donc l'ensemble des établissements d'enseignement agricole publics et privés.

M. Didier Chouat. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut pour deux questions.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, ne soyez pas étonné si, au fur et à mesure de la discussion, nous sommes amenés à vous poser des questions déjà évoquées. Cela facilite d'autant vos réponses.

Je voulais vous interroger sur le mode de calcul des cotisations sociales agricoles. En effet, le résultat de deux années d'application, nous a permis de constater que le système en vigueur provoque des disparités étonnantes entre les régions et entre les secteurs de la vie rurale.

Ainsi dans les régions viticoles d'appellations d'origine que vous connaissez bien, le nouveau mode de calcul a provoqué des augmentations excessives. Il est donc absolument nécessaire que la loi d'adaptation de 1989 soit revue sur ce point et que soit définie une nouvelle base de calcul de l'assiette de ces cotisations.

M. Jean-Paul Charlé. Très bien !

M. Francisque Perrut. Il serait rationnel et équitable que d'exclure, de ce que l'on appelle le revenu professionnel, la part qui sert à rémunérer les capitaux nécessaires à l'exercice de la profession - et nous savons qu'elle est importante - afin que l'assiette soit déterminée à partir du seul véritable revenu du travail de l'année, comme pour les autres professions.

Par ailleurs, vous le savez, le décalage actuel aboutit à faire payer des cotisations élevées au cours d'années où les revenus perçus ont été très inférieurs à ceux des années de référence, ce qui provoque de très graves difficultés de trésorerie.

Il conviendrait également de ne pas prendre en compte la valeur des stocks, car il n'est pas juste de faire payer des cotisations sur des revenus qui n'ont pas été perçus, voire, plus grave encore, qui ne le seront peut-être qu'à un niveau réduit en raison des fluctuations du marché.

M. Jean-Paul Cherié. Très bien !

M. Francisque Perrut. Toutes ces anomalies et beaucoup d'autres imposent une révision de la loi. Quelle est votre position à ce sujet ? Quelles sont vos intentions en cette matière qui conditionne l'avenir d'un secteur très important du monde rural dans notre pays ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. Francisque Perrut défend la viticulture de qualité, notamment celle du Beaujolais.

M. Francisque Perrut. Pas seulement ! Les autres aussi !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Lorsque j'ai accepté de recevoir les représentants de la viticulture de Bourgogne, j'ai demandé à un représentant du Beaujolais d'être présent et nous avons débattu de l'ensemble de ces sujets, samedi dernier, notamment de la fiscalité et de l'allègement des charges sociales.

Les aménagements de la fiscalité que vous avez évoqués méritent un débat approfondi, en particulier sur la distinction souhaitée, laquelle sera sans doute demain souhaitable. Pour autant, nous ne pouvons pas prendre aujourd'hui une décision en la matière. Il relève, en effet, de la première partie de la loi de finances d'opérer une distinction entre les revenus du capital et ceux du travail et de définir plus nettement la part qui peut être réservée aux amortissements.

S'agissant de la viticulture, nous avons étudié le problème de la rotation des stocks et les conditions dans lesquelles certaines mesures pourraient être prises.

Pour ce qui est des cotisations, j'ai décidé, à la demande des représentants des viticulteurs, d'étudier la possibilité de les asséoir sur les revenus de l'année, en fonction des évolutions des dernières années. Cela répond tout à fait à leur attente.

Puisque vous représentez ici le Beaujolais, monsieur Perrut, je me permets de vous inviter, avec tous vos collègues, pour l'arrivée à Paris du beaujolais nouveau. Je souhaite qu'il soit de qualité comme votre question... et comme ma réponse. (*Sourires.*)

M. le président. Nous en revenons au groupe socialiste.

La parole est à M. le député-maire de Marmande, Gérard Gouzes (*Sourires.*)

M. Gérard Gouzes. Monsieur le ministre, j'aurais voulu, à l'occasion de cette discussion budgétaire, vous poser des questions sur les charges franco-françaises, sur le revenu disponible, sur les fruits et légumes auxquels mon département est très attaché.

Néanmoins, je préfère vous interroger sur un sujet que personne n'a encore abordé jusqu'à présent. Vous y avez fait allusion dans votre discours et je ne vous cache pas que vos propos m'ont déjà partiellement rassuré. Il s'agit des négociations du GATT.

Monsieur le ministre, la CEE et la France ont une ardente obligation de résister à la pression américaine.

M. René André. Très bien !

M. Gérard Gouzes. En effet, la réforme de la PAC devait être un bouclier contre le GATT. Il serait donc paradoxal de capituler devant les USA : ce serait une véritable catastrophe pour l'agriculture française.

Il serait tout aussi paradoxal que le GATT, censé libérer les échanges mondiaux, aboutisse à interdire unilatéralement à l'Europe agricole, en particulier à la France, d'exporter.

Sachez, mes chers collègues, que si l'on cédait aux Américains, il faudrait réduire de 25 à 40 p. 100 notre production totale d'oléagineux ; nos débouchés en matière de production

bovine seraient diminués de 50 p. 100, et 17 millions d'hectares devraient être mis en jachère à l'horizon 1999. Bref, tout cela est absolument impossible. Pour notre part, nous nous y opposons et nous nous y opposerons avec toute la force de nos convictions.

M. Germain Gengenwin. Nous aussi !

M. Gérard Gouzes. Cette opposition est d'autant plus justifiée que, dans le même temps, les Etats-Unis s'exonèrent en quelque sorte d'obligations trop sévères. Ainsi, le système américain de subvention aux exportations ne serait pas réduit. Les Etats-Unis n'auraient à diminuer leurs exportations que de 20 p. 100 pour les céréales et de 6 p. 100 pour la viande bovine, alors que ces taux seraient respectivement de 86 p. 100 et de 122 p. 100 pour la CEE.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, je tiens à vous féliciter, ainsi que l'ensemble du Gouvernement et sans oublier votre prédécesseur qui a su également résister aux pressions depuis de nombreux mois.

Aujourd'hui même, j'ai relevé que l'agressivité américaine montait d'un ton. Le 4 novembre à Genève, le représentant américain, imputant la responsabilité de l'échec des conversations de Chicago aux Européens, plus particulièrement à la France, a demandé au conseil du GATT d'autoriser son pays à prendre des mesures de rétorsion commerciale, à savoir des relèvements de droits à l'importation qui devraient toucher un volume de commerce d'un milliard de dollars.

M. Alain Bonnet. Ça, c'est scandaleux !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Honteux !

M. Gérard Gouzes. Je ne vous cache d'ailleurs pas que l'attitude de M. Andriessen, vice-président de la Commission, m'inquiète. Il a certes annoncé qu'en cas de mesures de rétorsion américaine, il fallait s'attendre à une riposte immédiate de la Communauté. Toutefois, il a aussi indiqué que la Commission était toujours très pressée de conclure. Il semblait même disposé à envisager de nouvelles concessions, notamment la séparation du dossier concernant le volet agricole de l'Uruguay Round du litige portant sur la production d'oléagineux dans la Communauté.

Selon un communiqué de l'AFP reprenant une information parue dans le *New York Times*, les vins blancs français seraient imposés à 100 p. 100, ou plus, et les représailles entreraient en vigueur dans trente jours. Cependant, la demande américaine aurait été bloquée mercredi soir par le conseil du GATT à la demande de la Communauté économique européenne.

Monsieur le ministre, nous savons que vous résistez et nous vous encourageons à tenir bon.

M. Patrick Ollier. Il faut opposer notre veto !

M. Gérard Gouzes. Nous aimerions cependant que vous nous rassuriez encore.

M. le président. La parole est à M. le ministre, après cette question un peu longue...

M. Gérard Gouzes. Le sujet le méritait.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le président, je demande l'attention de toute l'Assemblée parce que nous venons d'apprendre que l'administration américaine s'apprête à prendre des mesures de rétorsion. Or elles n'auront pas, elles ne peuvent pas avoir de base multilatérale, puisque le conseil du GATT les a refusées hier, renvoyant la question à une prochaine réunion.

M. Gérard Gouzes. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Ces mesures de rétorsion n'auraient donc qu'une base interne, propre à la législation américaine, et elles ne pourraient entrer en application que trente jours après leur annonce.

M. Gérard Gouzes. Exact !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. D'après les renseignements en ma possession, elles porteraient sur 300 millions de dollars et concerneraient les produits français, dont les vins blancs, pour 127 millions de dollars - pauvre chablis ! -, les produits italiens pour 100 millions de dollars, les produits allemands pour 36 millions de dollars, ainsi que quelques autres produits, comme le

gluten de blé, afin de pouvoir frapper un grand nombre de pays de la Communauté européenne. En tout cas, elles n'auraient aucune base acceptée par le GATT ou par la Communauté européenne.

La Commission des Communautés avait d'ailleurs fait savoir que si les Etats-Unis prenaient des mesures de rétorsion, elle serait amenée à prendre des mesures de contre-rétorsion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.* - « Très bien ! », sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.)

M. Jean-Paul Charlé. C'est logique !

M. Xavier Deniau. Nous n'avons pas besoin de Coca-Cola !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je souhaite qu'elle soit en mesure de le faire, le cas échéant, et que ces décisions soient prises, dans la cohérence, par l'ensemble des pays de la Communauté, aussi bien ceux qui sont directement concernés que les autres.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. J'ai toujours affirmé, ce matin encore, que je ne souhaitais pas une guerre commerciale, car les différends de cette nature ne se règlent pas ainsi.

Toutefois, je souhaite qu'en cas de rétorsion il y ait préparation de mesures de contre-rétorsion et que nous envisagions toutes les éventualités dans le cadre des discussions du GATT. Je m'en suis longuement expliqué ce matin et je maintiens la position du Gouvernement français qui désire que l'on parvienne à un accord global et équilibré.

Il ne faut pas que les mesures que l'administration américaine pourrait décider aillent à l'encontre de la recherche d'accord. Chacun devrait savoir, de part et d'autre de l'Atlantique, raison garder et envisager tous les développements de la situation avec fermeté, détermination et esprit d'ouverture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. René Massat.

M. René Massat. Monsieur le ministre, dans les zones de montagne et dans les zones défavorisées la restructuration laitière passe en partie par le programme de cessation 1991-1992 qui se poursuivra en 1993.

Pour permettre à certaines exploitations de maintenir ou d'atteindre le seuil de rentabilité, il faut satisfaire les besoins en litrage des prioritaires, c'est-à-dire les producteurs ayant fait l'objet d'un plan de financement fondé sur un programme d'évolution technique et économique.

L'objectif était d'utiliser le programme de cessation pour satisfaire ces prioritaires vis-à-vis desquels un engagement moral a été pris. Or certains d'entre eux attendent depuis 1984 et risquent de perdre leur statut de prioritaire, faute d'avoir été servis assez tôt.

L'arrêté ministériel du 6 avril fixe les modalités de distribution des cessations. Il prévoit, dans son article 8, que « le supplément attribué ne peut dépasser 30 000 litres de références par producteur » et que « l'attribution d'un supplément ne peut pas porter la référence du producteur à plus de 200 000 litres ».

Or certains éleveurs ont un écart supérieur à 30 000 litres entre leur objectif corrigé et leur référence actuelle. Quelques-uns ont même un objectif supérieur à 200 000 litres, lequel cependant a été agréé par la commission mixte, au vu des résultats économiques réalisés par l'exploitation.

Dans mon département, la profession unanime souhaite qu'il puisse y avoir dérogation sur ces deux points, afin de pouvoir solder les dossiers en attente depuis parfois huit ans. Cette demande de dérogation est inhérente au souci partagé par la profession et par les élus que chaque litre de lait libéré en montagne ou en zone défavorisée soit réutilisé dans ces mêmes zones.

M. Patrick Ollier. Très bien !

M. René Massat. Dans l'Ariège, l'essentiel de cette production ne couvre que très partiellement les besoins de la transformation fromagère locale et mes craintes sont vives quant à la possible réutilisation des litrages libérés. Les premiers chiffres concernant la dotation départementale aux

entreprises m'ont été communiqués. Or ils sont sensiblement inférieurs, de 10 à 15 p. 100, à ce qui est réellement récupéré. L'Onilait est passé par là, malgré l'avis contraire de la commission mixte.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. René Massat. La filière lait du Sud-Ouest accepterait mal d'être à nouveau ponctionnée, compte tenu du fait que le problème du retour communautaire, le fameux 4,5 p. 100, n'est toujours pas réglé et que des quotas « prêtés », qualifiés de morts actuellement, ne sont jamais revenus.

M. Patrick Ollier. M. Massat a raison !

M. René Massat. Les départements de montagne et les départements défavorisés ont besoin de garder leur lait, les troupeaux allaitants et laitiers étant les seules activités agricoles possibles sur une large part de ces territoires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. René Massat. Monsieur le ministre, je vous demande donc de bien vouloir régler ce problème pour préserver la ruralité de ces zones difficiles.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. En évoquant les difficultés de l'Ariège, c'est sur l'ensemble des problèmes du lait dans les zones défavorisées que M. Massat, avec raison, m'a interrogé.

Je tiens donc à rappeler que, dans le cadre de la restructuration 1990-1991, 45 000 tonnes de lait ont été libérées pour 2 700 bénéficiaires. Les quantités libérées dans une zone y ont été redistribuées et les bénéficiaires en ont été des petits producteurs disposant d'une référence de 42 000 kilos.

La restructuration 1991-1992 a fait l'objet de l'arrêté du 6 avril 1992, relatif à la répartition des quantités de références libérées. Il prévoit des compléments de références pour les producteurs de certaines zones AOC et de zones dans lesquelles la baisse du litrage collecté rend difficile le maintien des circuits de collecte. C'est un problème que vous connaissez bien.

Cette redistribution se fera en fonction des perspectives de marchés, en fonction du croisement des livraisons moyennes par producteur et de densité de la collecte, en prenant en compte les difficultés des producteurs dans un département comme le votre.

Les demandes pour la répartition de ces compléments de références devaient parvenir pour le 1^{er} septembre 1992 à l'Onilait.

Le conseil de direction de l'office du lait examinera, le 19 novembre 1992, l'enveloppe globale qui pourra être affectée aux producteurs des zones AOC et des zones de circuits de collecte difficile ainsi que les propositions de répartition de ces compléments de références.

Je vous tiendrai informé, pour votre département et pour les autres, des décisions qui seront prises ; nous en examinerons ensemble les conséquences.

M. le président. La parole est à M. André Lejeune.

M. André Lejeune. Monsieur le ministre, vous avez traité, devant la commission de la production et des échanges et tout au long de cette journée, un grand nombre de questions essentielles pour l'avenir de l'agriculture en zone rurale, telle celle relative aux GAEC.

Mais, s'agissant des troupeaux mixtes, nous devons encore nous bagarrer pour obtenir satisfaction. Rappelez-vous les difficultés que nous avons rencontrées il y a quelques années pour qu'ils soient reconnus et qu'ils puissent bénéficier de la prime à la vache allaitante.

En ce qui concerne la prime aux bovins mâles, les agriculteurs aimeraient que son versement soit quelque peu avancé afin de tenir compte des difficultés du monde agricole.

La prime à l'herbe me paraît être une bonne solution, mais en subordonner le versement à un plafond de chargement d'une UGB à l'hectare risque d'en priver 90 p. 100 des agriculteurs de régions défavorisées. Vous avez parlé d'éventuelles difficultés quant au financement ; il peut y en avoir. Mais en fixant le plafond à 1,4 UGB à l'hectare, comme pour l'obtention de la prime à la vache allaitante, je crois qu'un grand nombre d'agriculteurs pourrait y prétendre.

Monsieur le ministre, on parle de régions défavorisées, mais il y a celles qui le sont un peu plus et celles qui le sont beaucoup ! On a cité la Lozère, mais la Creuse est le département où le PIB est le plus faible de France par habitant. C'est pourquoi j'estime qu'au titre de l'aménagement du territoire ou du développement rural dont vous avez la charge, il y a des priorités à établir pour la distribution des aides au monde agricole. Je me permets d'appeler tout particulièrement votre attention sur ce point car de bonnes solutions arrêtées par le Gouvernement peuvent avoir des effets pervers au point que certains départements passent à côté de la politique que vous menez et qui, je le répète, va dans le bon sens.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. M. André Lejeune, avec raison, me pose à nouveau les questions qu'il avait soulevées lors de la réunion de la commission de la production et des échanges. Elles portent sur les conditions d'attribution d'une prime à l'herbe au plus grand nombre et sur la mise en œuvre d'une politique agricole répondant aux besoins de l'aménagement du territoire.

C'est lui qui, le premier, lors de la réunion de la commission de la production et des échanges, avait demandé de porter le plafond de chargement envisagé pour l'obtention de la prime à l'herbe de 1 à 1,4 UGB par hectare, dans un souci d'uniformisation avec les critères d'octroi d'autres primes. Il me donnait, en quelque sorte, des munitions pour me battre dans le sens qu'il espérait. Je confirme à M. Lejeune, non que j'ai pris une décision, mais que j'ai mis une telle adaptation à l'étude. Je crois, en effet, que c'est la direction que nous devons prendre.

La politique du développement rural, comme la politique de l'aménagement du territoire, doit prendre en considération les zones les plus défavorisées, c'est-à-dire celles qui sont en cours de désertification parce que le seuil démographique y atteindra bientôt des niveaux critiques en dessous desquels aucune action, demain, ne sera plus possible ni sur le plan démographique ni sur le plan économique.

M. André Lejeune. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. La Lozère, la Creuse en font partie.

M. Patrick Ollier. Les Hautes-Alpes aussi !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je souhaite que l'on étudie les conditions dans lesquelles une action peut être entreprise alors qu'il en est peut-être tout juste temps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe RPR.

La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Monsieur le ministre, vous nous avez dit que vous aviez voulu être ministre « du développement rural ». Mais, quelle que soit votre bonne volonté, je m'interroge sur la situation du développement rural dans votre budget. En effet, celui-ci a été préparé par M. Mermaz qui, lui, n'avait pas la responsabilité de ce secteur. Je crains que ce nouveau titre ne soit, hélas ! dépourvu de moyens, comme on peut le voir au fil de la discussion.

Parlons chiffres. Votre budget ne progresse en fait que de 3,5 p. 100 en francs constants, après une baisse de 7 p. 100 en 1992. Comment, dès lors, parler de moyens nouveaux, monsieur le ministre ? J'ajoute que 70 p. 100 de cette augmentation sont consacrés au BAPSA et aux moyens de votre ministère. Les crédits d'intervention directs dans le secteur agricole ne sont donc pas en augmentation.

Les crédits d'investissement, titres V et VI, sont en recul de 60 millions de francs, soit 4,3 p. 100. Comment parler de moyens pour le développement rural dans ces conditions ? Alors que les dépenses d'investissement représentaient plus de 14 p. 100 des crédits publics il y a dix ans, elles n'en représentent aujourd'hui plus que 4 p. 100. Comment dès lors financer le développement rural ?

M. Pierre Forgues. Vous voulez accroître le déficit ?

M. Patrick Ollier. Vous diminuez de 7 p. 100 les crédits d'intervention des offices déjà en baisse dans la loi de finances pour 1992.

Les crédits de politique agro-alimentaire ont été divisés par 2,5 en francs courants depuis 1985.

Une politique de développement rural passe aussi par le maintien, voire le développement des services au public, le désenclavement, le maintien des populations. Or, votre ministère n'est pas responsable de ces activités et de ces décisions. Je trouve qu'il y a quelque incohérence dans les structures gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, et notamment en matière de développement rural.

Enfin, l'INSEE a annoncé le 27 octobre dernier, la disparition prochaine de 500 000 exploitations agricoles dans les douze années qui viennent à la suite des conséquences de la PAC. Est-ce véritablement un élément positif pour le développement rural ?

Hier, la commission de la production et des échanges a repoussé le budget du ministère de l'aménagement du territoire. Aujourd'hui, nous constatons que le développement rural est hélas ! dépourvu de crédits. Il y a donc tout lieu d'être inquiet.

Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous rassurer et nous dire quels sont vos moyens réels pour le développement rural dans votre projet de budget ? (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Sur les pouvoirs qui sont les miens, monsieur Patrick Ollier, je veux être bien clair. Que signifie l'expression « développement rural », ajoutée à « ministre de l'agriculture » ? Cela veut dire autorité sur la DATAR et sur une partie des crédits de l'aménagement du territoire, défendus avec brio par M. Laignel, avec lequel je verrai comment ils peuvent être attribués pour servir les intérêts du monde rural.

M. Patrick Ollier. Il y a cogestion ?

M. Michel Cointat. C'est vous qui signez monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Non, sous l'autorité du Premier ministre, avec les autres membres du Gouvernement nous nous efforcerons de bien faire circuler le ballon comme dans un bon match de football ! (*Sourires.*)

M. Pierre Forgues. A ce propos, félicitations pour Auxerre !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je remercie tous ceux qui ont regardé le match et m'ont soutenu de loin. Nous avons fait un très bon match ; ce n'était pas le festival du match aller auquel M. Jean-Pierre Delalande était venu assister à Auxerre, mais la deuxième mi-temps, pendant laquelle nous avons marqué deux buts, a été assez éblouissante.

M. Alain Bonnet. Parce que le ministre était là !

M. Jean-Paul Charié. Vous êtes un grand sportif et nous vous soutenons !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Ils m'avaient attendu pour marquer !

Si vous voulez un jour assister à un bon match n'hésitez pas, vous me ferez plaisir ! Je le dis en passant *off the record*, monsieur le président. (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Ce ne sera répété qu'aux intéressés !

M. Patrick Ollier. Que ne ferait-on pas !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Patrick Ollier, nous nous connaissons bien depuis longtemps, ...

M. Patrick Ollier. Et nous avons d'excellentes relations !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... mais je regrette que vous ayez repoussé en commission le budget de l'aménagement du territoire. J'espère que l'Assemblée le votera pour qu'il puisse tomber dans mon escarcelle, sinon j'aurai fait un très mauvais marché.

Concernant les zones de montagne et notamment les Hautes-Alpes, département auquel vous êtes attaché, ...

M. Patrick Ollier. Particulièrement !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... l'augmentation de l'indemnité spéciale de montagne est de 196 millions de francs, soit de 11 p. 100, ce qui n'est pas négligeable.

D'une part, certains crédits de développement rural, concernant notamment les zones de montagne dans le budget proprement dit, sont en augmentation - nous en parlions l'autre jour en commission avant que vous n'alliez intervenir en séance pour le tourisme rural.

M. Patrick Ollier. Tout à fait !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. D'autre part, les crédits d'aménagement du territoire feront l'objet de toute notre attention, messieurs les députés, pour qu'ils soient utilisés au mieux.

Ne vous en faites pas trop : j'ai beaucoup hésité avant de prendre ce poste mais je l'ai pris, je l'assume et je ferai de mon mieux. Vous verrez que ça va bouger ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Roland Beix. Et nous en sommes heureux !

M. le président. La parole est à M. Jean-Paul Charié.

M. Jean-Paul Charié. Monsieur le ministre, vous avez déjà répondu à de nombreuses questions concernant le blé dur et la prise en compte des charges de structures, notamment dans le bassin parisien.

Ma première question porte sur le plan fruits et légumes dans lequel le département du Loiret ne figure pas. Or dans le Val-de-Loire - à Saint-Benoît-sur-Loire, à Châteauneuf et dans l'Orléanais -, une centaine d'entreprises de fruits et légumes, spécialisées en particulier dans la production de carottes, emploient 1 000 à 1 500 personnes. Pourquoi le département du Loiret n'a-t-il pas été retenu ?

Ma seconde question concerne la transmission des exploitations agricoles et intéresse plus particulièrement la viticulture, y compris celle de Bourgogne.

Actuellement, la base de calcul des droits de mutation est celle de la valeur foncière des entreprises agricoles, c'est-à-dire la valeur immobilière. Or il faudrait retenir la valeur de rendement. Les entreprises françaises sont pénalisées en la matière.

Qu'en pensez-vous, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Jean-Paul Charié, le Loiret n'a pas été retenu dans les mesures immédiates annoncées pour les fruits et légumes. Mais je vous annonce publiquement que, sur le fonds d'allègement des charges 1993, pour lequel 110 millions sont réservés pour les fruits et légumes, je retiens le Loiret.

La transmission des entreprises, dont nous avons parlé l'autre jour avec les représentants de la viticulture et M. Patriat, est un problème majeur. Ils ont avancé certaines propositions que nous devons discuter avec le ministère du budget. Mais je ne peux prendre aucune décision. Je vois d'ailleurs le commissaire du Gouvernement représentant du budget prendre note.

Nous devons étudier les conditions dans lesquelles des améliorations peuvent être apportées. Nous devons régler le problème des transmissions pour les petites et les moyennes entreprises, secteur qui vous est particulièrement cher, comme pour les exploitations agricoles, notamment viticoles, si nous voulons assurer demain une agriculture performante.

M. le président. La parole est à M. Patrick Ollier.

M. Patrick Ollier. Ma question concernera directement le maintien d'une agriculture vivante dans les zones de montagne.

Permettez, monsieur le ministre, au président du groupe Montagne dans cette assemblée, de vous faire part de ses inquiétudes qui sont, je crois, partagées par la plupart des parlementaires sur ces différents bancs.

Près de 40 000 exploitations et plus du quart de la population agricole initiale ont disparu dans les zones de montagne depuis dix ans. Ceux qui restent en activité sont confrontés à des difficultés grandissantes.

Pour les aider à poursuivre leur activité, allez-vous prévoir, monsieur le ministre, la constitution d'une réserve nationale en matière de quotas laitiers, qui nous paraît indispensable

pour les petits producteurs ? Je vous invite sur place, dans les Hautes-Alpes, à venir voir comment nous vivons ces difficultés sur le terrain : il n'y a pas de meilleur moyen pour prendre connaissance des problèmes.

Comment allez-vous aider ces agriculteurs à moderniser les exploitations dans les zones de montagne avec des crédits d'aide aux bâtiments d'élevage simplement reconduits - 40 millions de francs - et qui restent au-dessous des crédits de 1990 ? Ce n'est pas suffisant.

Comment soutenir les éleveurs ovins, alors que le rattrapage de l'ISM, vous l'avez confirmé, de 196 millions de francs ne les concerne pas du fait des plafonds communautaires ? En effet, les éleveurs ovins des Hautes-Alpes se trouvent écartés de cette réactualisation, car ils atteignent le plafond communautaire. Un déplaçonnement unitaire des indemnités compensatrices de handicap me paraît indispensable.

Comment aider les éleveurs de bovins si la prime à la vache allaitante exclut les troupeaux mixtes ? Je souhaite que vous confirmiez votre détermination en matière de politique européenne à ce sujet.

Comment soutenir les contrôles laitiers et de performance ou l'insémination artificielle avec les crédits pour les actions spécifiques en zone défavorisée, qui stagnent, monsieur le ministre, en francs courants par rapport à 1992, après une baisse importante en 1991 ?

Comment permettre, en zone de montagne, l'accès aux primes à l'extensification et primes à l'herbe sans changer les critères de prise en compte des surfaces ? Pour l'instant, vous n'avez pas répondu à cette préoccupation.

Comment développer la pluri-activité si vous ne décidez pas de préciser sa définition sur le plan social et sur le plan fiscal, comme nous sommes ici nombreux à vous le demander depuis quatre ans ?

Quant au FIAM, il ne retrouve que son niveau de 1986, de même que le FIDAR qui, lui, retrouve son niveau de 1984. Je ne voudrais pas que l'on considère les augmentations, en pourcentage, de cette année comme une avancée historique ; ce n'est qu'un petit progrès qui rattrape à peine le niveau d'il y a six ans.

Il y a ici, je crois, consensus sur ces questions que se posent nos agriculteurs en zone de montagne.

Comment comptez-vous y répondre, monsieur le ministre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. S'agissant des quotas laitiers, je vous confirme que j'ai demandé à la commission la restitution, pour les zones de montagne, des références laitières. Si nous obtenons satisfaction, cela répondra très largement à la préoccupation de nombreux élus de montagne.

Je vous confirme que la Commission a « déposé sur la table », comme on dit, une proposition d'extension de la prime à la vache allaitante à l'ensemble des troupeaux mixtes.

S'agissant de l'indemnité spéciale montagne, certaines zones, dont votre département, - comme vous l'avez rappelé, - se trouvent déjà hors plafond communautaire. J'ai demandé le déplaçonnement.

En ce qui concerne les bâtiments d'élevage, vous aviez souhaité en commission une augmentation des crédits. Ils sont reconduits. Cela entraînera une sélection peut-être plus forte des projets, mais je souhaite qu'un certain nombre d'entre eux puissent être réalisés.

La pluriactivité : je souhaite, depuis longtemps, comme vous le savez, que l'on trouve enfin une solution : une caisse unique pourrait prendre en charge les pluriactifs. A elle de trouver ensuite avec les autres régimes une solution.

M. Jean-Paul Charlé. Ce serait un très grand progrès !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je tiens à cette réforme. Elle est toute petite, mais elle réglerait les problèmes particuliers de mon moniteur de ski. *(Sourires.)*

Monsieur le président, je vous demande de bien vouloir suspendre la séance, car je suis appelé à propos des mesures de rétorsion américaine.

M. le président. Je souhaite, monsieur le ministre, que vous nous teniez au courant.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures quarante, est reprise à dix-neuf heures.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le président, vous me permettez, me tournant vers l'Assemblée tout entière, et après m'en être entretenu avec le Premier ministre, de dire que le Gouvernement français déplore que l'administration américaine ait pris des mesures de rétorsion et que les Etats-Unis se soient ainsi livrés à une véritable escalade protectionniste.

Ces mesures prises de façon unilatérale, sans l'accord du Conseil du GATT et des principaux pays du monde, appellent naturellement des mesures symétriques de la part non de la France, qui n'est pas la seule visée, mais de la part de la Communauté européenne.

Le Gouvernement français, par la voix du Premier ministre, demande donc que le prochain Conseil des ministres de la Communauté européenne, dont la réunion est prévue pour lundi, en décide. Il souhaite que la nouvelle administration américaine comprenne que ce ne sont pas des mesures de guerre commerciale qui permettront de résoudre les graves différends qui opposent les Etats-Unis et la Communauté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. Merci, monsieur le ministre, d'informer l'Assemblée !

Nous en revenons aux questions.

Nous en étions au groupe du Rassemblement pour la République.

La parole est à M. Jean-Paul de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre, je ne puis qu'approuver votre attitude ferme.

Ma question a trait à la situation de l'agriculture en Corse. Cette agriculture est sinistrée, vous le savez, sous les effets conjugués d'une profonde mutation, d'un fort endettement des agriculteurs, des effets pervers de la réglementation communautaire, des contraintes de l'insularité et d'une forte concurrence des productions méditerranéennes.

Au-delà des conséquences sociales, c'est tout l'équilibre économique, écologique et géographique de l'île qui est en cause. Chaque année, les cultures font place au maquis, ce maquis que vous connaissez bien, monsieur le ministre, que vous aimez jusqu'à en éprouver parfois les désagréments.

Les perspectives ouvertes par la construction européenne ne sont guère rassurantes à cet égard. Aussi l'Assemblée de Corse, que je préside, a-t-elle souhaité que le Gouvernement soumette à la Commission européenne une demande de dérogation au droit communautaire sur la base d'un texte élaboré en accord avec les organisations agricoles et qui a pour objectif de relancer les productions insulaires.

Ce texte, que je vous ai fait parvenir et sur lequel je ne veux pas m'étendre car je n'en ai guère le temps, rassemble une série de propositions d'adaptation aux règlements européens et nationaux, dans l'esprit, je vous rassure, du traité de Rome. Etes-vous prêt à défendre auprès des instances communautaires cette demande unanime des élus élus et des agriculteurs de Corse ?

Dans le même esprit, le Gouvernement a-t-il vraiment l'intention d'instaurer une taxe à la valeur ajoutée sur les vins produits et vendus dans l'île, alors que la Corse en a toujours été exonérée ?

Cette perspective a mis en émoi toute la profession. Elle constitue une menace très grave pour le revenu des viticulteurs. Elle provoquerait l'effondrement des cours et aboutirait à l'arrachage d'une partie d'un vignoble qui a déjà perdu les deux tiers de sa superficie. Il s'agit là d'un des rares secteurs en expansion. Qu'on ne le sacrifie pas sur l'autel de l'harmonisation communautaire !

Dans un autre secteur traditionnel, celui de l'élevage, pouvez-vous prescrire une adaptation des primes afin que ne soit pas favorisé le développement d'un cheptel bovin errant ? Pouvez-vous aussi mettre en œuvre une aide à l'installation d'abattoirs permettant la commercialisation des produits en Corse, sur le continent et dans la CEE ?

Enfin, dans le domaine de l'hydraulique, pouvez-vous faire en sorte que la dotation annuelle du Fonds national pour le développement des adductions d'eau retrouve son niveau de 1978 actualisé, soit 40 millions de francs ? Alors que les besoins en la matière restent importants, il n'est pas acceptable que la dotation soit tombée à seulement 5 millions de francs environ. Cette réduction a contribué à accroître le déficit structurel de l'Office d'équipement hydraulique qui vient d'être transféré par la loi, à notre collectivité territoriale.

M. le président. Pouvez-vous poser votre question mon cher collègue ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Ma question est la suivante : êtes-vous en mesure, monsieur le ministre, de faire attribuer à cet office une dotation exceptionnelle afin de réduire son déficit au moment où il devient un EPIC territorial ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je répondrai au président de l'assemblée territoriale de Corse que je suis naturellement prêt à examiner avec les élus de l'île et avec lui en particulier les problèmes de développement qu'il vient de poser.

M. de Rocca Serra m'a effectivement transmis une motion adoptée par l'assemblée territoriale, à l'unanimité, je crois, en liaison avec l'ensemble des dirigeants professionnels agricoles de l'île. Cette motion mérite un examen particulier. Je verrai avec mon collègue de l'intérieur comment nous pouvons la soutenir.

Ce qu'il me demande en quelque sorte, puisqu'il s'agit d'obtenir une dérogation à la Commission de Bruxelles et au Conseil des ministres de l'agriculture, c'est de me faire l'avocat de la Corse à Bruxelles et de défendre les positions arrêtées par l'assemblée territoriale. Je souhaite que nous puissions en parler.

Nous pourrions peut-être avoir à Paris une réunion avant le conseil du mois de décembre pour examiner l'ensemble des problèmes.

S'agissant des autres questions, l'hydraulique, la situation fiscale de la viticulture, la situation des troupeaux transhumants dans le maquis corse - que je connais bien, dans une région proche de la sienne pour laquelle j'ai une profonde affection - je suis prêt également à participer à une réunion d'ensemble et même, s'il le souhaite, à envoyer à Ajaccio un membre de mon cabinet pour étudier sur place avec l'assemblée et l'exécutif les conditions dans lesquelles nous pourrions contribuer au développement de l'une des plus belles îles du monde.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Je vous remercie.

M. le président. Nous passons au groupe de l'Union du centre.

La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, la nouvelle que vous venez de nous annoncer jette un petit froid sur notre assemblée. Sachez que nous sommes solidaires avec vous lorsque vous faites preuve de fermeté. Moi, je propose que l'Europe arrête de consommer du Coca-Cola par mesure de rétorsion ! (*Applaudissements sur tous les bancs.*)

Notre débat sur le budget de l'agriculture se situe en une période de grandes inquiétudes pour le monde agricole - jachères, baisse des prix, baisse des quantités produites...

Le projet que vous nous présentez résume bien la politique suivie pendant cette législature au cours de laquelle les gouvernements successifs ont cherché à se désengager financièrement.

Il s'agit aujourd'hui de réduire les charges de nos exploitations. Dans les négociations du GATT, les Allemands ont obtenu des avantages appréciables au niveau de la TVA. Ce n'est pas notre cas.

S'agissant du BAPSA, nous allons nous prononcer sur un document différent de celui qui sera appliqué. En effet, compte tenu de la nouvelle présentation comptable, le BAPSA affiche une augmentation apparente, officielle, de 5,9 p. 100 alors qu'elle n'est en réalité que de 2,2 p. 100. Dans un contexte de pénurie budgétaire, ce traitement de faveur camoufle effectivement quelques pétards à retardement.

Les recettes et dépenses sont artificiellement gonflées de plus de 3 milliards de francs car la TVA affectée au budget figure désormais dans ce budget en valeur brute. Cette modification n'est pas neutre car elle est destinée à nous faire croire que les cotisations professionnelles croissent moins vite que le BAPSA alors que c'est en réalité l'inverse.

De leur côté, les cotisations et les prestations familiales sont surestimées, ce qui permet de minorer la contribution de l'Etat à la caisse nationale d'allocations familiales.

Quant à la subvention du budget général, comme les années précédentes, elle sera en fait nettement inférieure à celle votée par le Parlement. Ainsi, en 1991, entre le vote du Parlement et l'exécution du budget, la subvention de l'Etat est passée de 10 milliards à 7,5 milliards.

Enfin, il y a une nouvelle ponction sur l'ORGANIC, de 7 477 millions, alors que les réserves de cette caisse ne représentent plus que 5 milliards. La contribution professionnelle augmente deux fois plus vite que l'inflation alors que le poids des cotisations devient en réalité insupportable pour la plupart de nos exploitations.

Face au désarroi du monde rural, allons-nous une fois de plus fuir devant nos responsabilités ? Monsieur le ministre, je sais que vous êtes depuis très peu de temps en fonction et je ne vais pas vous accuser évidemment de ce mauvais budget, mais il y a la réalité et une telle augmentation des charges n'est pas fondée.

Je vous demande donc, et j'associe à ma question mon collègue et ami Marc-Philippe Daubresse, si vous comptez limiter l'augmentation des cotisations à la réelle hausse du BAPSA ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Gengenwin, j'apprécie à son juste prix le soutien que votre groupe peut apporter au gouvernement français dans la défense de nos intérêts dans le cadre des discussions du GATT. Je ne me livrerai cependant pas à une quelconque dérive : ce qui vaut pour le GATT ne vaut pas pour le budget, si je vous ai bien compris.

L'essentiel, c'est le GATT et notre position ne doit pas être seulement celle du Gouvernement, mais celle du pays tout entier.

M. Pierre Estève. C'est exact !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. J'ai le sentiment que, plus un pays est fort et rassemblé, plus les Etats-Unis tiennent compte de sa position...

M. Jean-Pierre Defontaine. C'est vrai !

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et qu'ils ne tiennent aucun compte d'un pays couché. Je remercie donc l'Assemblée du soutien qu'elle peut m'apporter.

S'agissant du BAPSA, j'ai répondu ce matin à M. Vasseur que je n'avais aucune intention de manipuler les chiffres ou de dissimuler quoi que ce soit. L'augmentation du BAPSA est de l'ordre de 2,2 p. 100, celle des cotisations, qui sera variable d'une région à l'autre et d'un secteur à l'autre, est de l'ordre de 5,7 p. 100. Je connais un peu les perspectives de la viticulture alsacienne et je ne veux pas, pour certains secteurs, aller trop vite ou trop loin dans la hausse des cotisations, car le véritable problème n'est pas de savoir si on doit payer, mais si on peut payer...

M. Germain Gengenwin. Exactement.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. ... et la question se pose pour un certain nombre d'exploitations et d'entreprises.

C'est la raison pour laquelle l'aide que nous pouvons apporter aux agriculteurs en difficulté m'est apparue comme une priorité absolue. Les mesures de désendettement ou d'allègement des charges et l'étalement du paiement des cotisations sont tout à fait essentielles.

Je suis naturellement à votre disposition, monsieur Gengenwin, pour vous apporter des réponses plus approfondies.

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le ministre, vous n'ignorez pas que la jachère n'est pas supportable par les agriculteurs. Elle est, bien entendu, un désastre pour le paysage, avec toutes les conséquences que cela peut avoir, mais

surtout, elle déséquilibre complètement les exploitations, notamment celles qui ont fait la preuve d'une plus grande compétitivité depuis tant d'années.

Compte tenu des conditions dans lesquelles la politique agricole commune a été révisée, de nombreux agriculteurs souhaitent un report d'un an, car les instructions ont été très tardives. Même pour les mises en cultures, il y a des problèmes insurmontables.

Par ailleurs, les agriculteurs souhaiteraient beaucoup un développement de ce que l'on appelle la jachère énergétique. On en a parlé ce matin et se pose alors bien entendu tout le problème des biocarburants. Des mesures fiscales sont prévues, mais totalement insuffisantes. D'autres pays ont pris des dispositions radicales pour développer cette filière. Il faut vraiment engager une politique permettant de bâtir une véritable industrie, en développant une distribution et une consommation.

Je sais que des études ont été entreprises, mais il faut aller très vite. Il serait dommage pour tous ceux qui se sont engagés dans cette filière, notamment les agriculteurs pour une part importante, que l'on ne saisisse pas l'occasion d'une réforme de la PAC pour développer ce qui paraît être, sur le plan économique et sur le plan des ressources énergétiques de la France, une possibilité tout à fait intéressante.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur le député de Seine-et-Marne, j'ai dit - je crois que cela a été ma première déclaration - que mon sens terrier n'aimait pas la jachère.

Notre pays défriche depuis mille ans et, comme Yves Tavernier l'a dit ce matin, il y a une culture psychologique telle que nos paysans et les Français dans leur ensemble ne vont pas changer de mentalité.

Pour faire évoluer les choses à Bruxelles, au milieu des difficultés, encore accrues depuis quelques heures, il faut aller dans deux directions. D'une part, améliorer le taux de rotation de la jachère, en la ramenant de cinq à deux ans, même si nous devons pour cela accepter une limitation géographique tout autour de l'exploitation. D'autre part, développer la jachère énergétique ou industrielle : je souhaite que cela puisse conduire à organiser et à développer de véritables filières de biocarburant, éthanol ou diester.

Je me suis longuement expliqué sur ce sujet. Je suis personnellement engagé dans cette voie avec les agriculteurs et les dirigeants professionnels de mon département, en liaison, d'ailleurs avec ceux du département voisin de Seine-et-Marne. Je souhaite que nous puissions faire des progrès.

J'attends donc avec confiance le rapport de M. Raymond Levy, que nous connaissons tous deux, et je souhaite qu'il puisse servir de base à un développement avec les pétroliers d'une filière qui représente une chance d'espoir pour la Seine-et-Marne, pour l'Yonne, mais aussi pour toute l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Germain Gengenwin.

M. Germain Gengenwin. Monsieur le ministre, si j'avais un conseil à donner aux agriculteurs, je leur dirais de mettre toutes les jachères le long des routes de France pour que chacun se rende bien compte du désastre !

M. Jean-Pierre Defontaine. Misérabilisme !

M. Germain Gengenwin. Ma question aura une tonalité plus précise et plus régionale.

Le conseil des ministres de la CEE doit arrêter les dispositions relatives au futur règlement sucrier avant le 1^{er} janvier 1993. Or, à ce jour, nous n'avons toujours pas eu connaissance des propositions de la Commission. A quelle date y aura-t-il un projet de règlement du sucre ? Que compte faire notre gouvernement pour les sucreries françaises isolées ? Il y en a trois, une en Alsace, une en Bourgogne et une en Limagne.

Le Grand marché unique, qui entre en vigueur le 1^{er} janvier prochain, devrait en principe supprimer les entraves économiques entre les Etats membres. Sur le plan des quotas, il doit logiquement aboutir à un quota européen et, par conséquent, supprimer toute référence à un quota national ou régional.

Nous demandons des quotas supplémentaires pour permettre aux sucreries isolées d'assurer non seulement leur pérennité mais également la survie des exploitations agricoles

rattachées. Pour répondre à leur attente, vous disposez d'une marge de manœuvre correspondant à 10 p. 100 du quota français.

La sucrerie d'Erstein a été abusivement écartée de l'accès au sucre des DOM. Elle doit y avoir accès et bénéficier de l'aide au raffinage. Dans une réponse à une question écrite, le 29 juin 1992, le Gouvernement s'est d'ailleurs engagé à proposer, lors de la prochaine négociation relative à l'organisation commune du marché du sucre, certaines ouvertures réglementaires dans ce sens.

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire et comment justifiez-vous l'exclusion des betteraves de la jachère industrielle ? Cette question accessoire a déjà été souvent posée.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. L'organisation commune du marché du sucre doit effectivement évoluer et des décisions doivent être prises d'ici au 1^{er} janvier prochain.

La Commission doit présenter des propositions en ce sens et le fera sans doute lors du prochain conseil des ministres du mois de novembre ou, à défaut, du mois de décembre.

Quant à la sucrerie d'Erstein, je la considère comme performante. J'ai entendu sa demande par votre voix et je l'étudierai avec attention.

M. Germain Gengenwin. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. Nous en revenons aux questions du groupe Union pour la démocratie française.

La parole est à M. Henri Bayard.

M. Henri Bayard. Monsieur le ministre, vous avez dit avoir ce matin entendu des propos acides. Je voudrais vous rappeler que j'ai également indiqué que j'appréciais la fermeté de vos déclarations. Et, suite à ce que vous avez déclaré à la reprise de séance, je tiens à mon tour à vous confirmer que nous sommes d'accord avec vous.

Ma question, à laquelle s'associe mon collègue Albert Brochard, porte sur les préretraites.

A la suite de la réforme de la PAC, le Gouvernement a encouragé les agriculteurs âgés de cinquante-cinq ans à demander leur préretraite. Or, dans un certain nombre de cas, les contraintes sont telles que les dossiers ne passent pas. D'où une déception chez les postulants.

Un certain nombre d'entre eux ayant commencé à démanteler leur exploitation, ils se retrouvent dans une situation que je qualifierai de « bancal ». Certains ont même l'impression de s'être fait « piéger ». Que comptez-vous faire, monsieur le ministre, pour atténuer ces difficultés ?

Par ailleurs, pour ce qui est des fonds nécessaires, je crois qu'il doit y avoir un retour du FEOGA, à concurrence de 75 p. 100. Où en est-on sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Bayard, à mon tour, je vous remercie pour le soutien que vous apportez au Gouvernement, et vous associant à une position nationale commune sur le GATT et face au mauvais coup qui nous est porté.

S'agissant des préretraites, 20 000 demandes sont actuellement en stock. Toutes seront honorées dans le cadre du budget pour 1993, même si l'on a pu s'étonner des lenteurs et des difficultés à obtenir satisfaction. Je souhaite que les procédures puissent être accélérées. Les crédits sont prévus pour 1993 afin d'honorer l'ensemble des demandes - et, en tant que rapporteur du BAPSA, vous devez le savoir.

Pour ce qui est des retours communautaires et des retours du FEOGA, je me suis déjà exprimé. La France souhaite maintenir la ligne générale agricole. J'espère que nous pourrions utiliser ces retours efficacement pour le développement de l'agriculture française.

M. le président. La parole est à M. Francisque Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, mon collègue Brochard s'étonne que le coût des mesures d'accompagnement annoncées par le Gouvernement pour prévenir les conséquences de l'application de la PAC n'apparaissent pas dans les inscriptions budgétaires.

Par ailleurs, certains crédits de 1992 ne sont pas consommés ; seront-ils reportés en 1993 ?

Enfin, M. Brochard appelle votre attention sur la prime à l'herbe, que le Gouvernement avait prévue à hauteur de 120 francs par hectare. Il vous informe que, dans son département des Deux-Sèvres, une somme de 600 000 francs doit être répartie entre 10 000 agriculteurs, ce qui représente 60 francs par éleveur. Il estime que ce montant est ridicule et ne peut qu'entraîner la colère des éleveurs.

Pour ma part, je m'associe aux orateurs précédents, qui ont appelé votre attention sur la situation des maisons familiales rurales.

Vous savez la place qu'elles tiennent dans la formation des jeunes en milieu rural. Or ces maisons familiales rurales sont très inquiètes de voir diminuer, en francs constants, la part de financement qui leur est réservée dans votre budget.

Leurs effectifs augmentent de 5 p. 100 cette année, mais le forfait de 2 p. 100 seulement, soit moins que l'inflation, ce qui équivaut en fait à une réduction.

Le décret modifiant le coût moyen d'un poste, qui sert de base au calcul du forfait, devait prendre effet au 1^{er} janvier 1992. Il a été repoussé au 1^{er} janvier 1993, nous craignons qu'il ne soit repoussé en fait aux calendes grecques !

Enfin, l'équité entre toutes les composantes de l'enseignement agricole privé voudrait que soit créé un forfait d'internat pour les maisons familiales rurales et que la loi de 1984 soit revue dans ce sens. Quelle est votre position sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Je rappelle mon soutien aux maisons familiales rurales et ma volonté de les développer - sinon, je le redis, il faudrait les fermer.

Le décret de juillet 1992 a apporté certaines améliorations. Il y a encore un retard par rapport aux demandes initiales de la fédération nationale, de l'ordre de 30 millions de francs. Mais il sera possible d'en tenir compte dans le cadre des décisions concernant l'ensemble des établissements d'enseignement agricole, publics ou privés, qui viennent d'être prises dans la première partie de la loi de finances. J'irai en débattre, je l'ai dit, devant le groupe présidé par M. Bayard.

J'en viens aux questions de M. Brochard. Il demande quelles sont les raisons pour lesquelles les conséquences de la politique d'accompagnement de la PAC ne sont pas prises en compte dans le cadre communautaire. Le budget de la Communauté comporte des mesures de soutien des marchés. Avec une augmentation de 17 millions d'ECU pour 1993, les mesures prévues pour l'accompagnement de la réforme de la PAC représentent 132 millions d'ECU. Je transmettrai par écrit à M. Brochard une réponse plus détaillée par écrit.

Cela dit, il faudra examiner l'ensemble des conséquences de ces décisions.

M. le président. La parole est à M. Jean Desanlis.

M. Jean Desanlis. La réforme de la politique agricole commune est accompagnée d'un plan de financement qui sera insuffisant pour éviter que ne soient mises en difficultés de nombreuses exploitations agricoles en France. En fait, elle devrait être accompagnée d'un plan de réduction des charges d'exploitation qui porterait notamment sur les domaines suivants : fiscalité ; accélération de la suppression de l'impôt sur

le foncier non bâti et des taxes sur les produits ; plan accéléré de désendettement des agriculteurs en difficulté ; et, surtout, redéploiement et meilleure répartition des cotisations sociales agricoles dont le montant a doublé en cinq ans dans la plupart des exploitations.

Dans mon département, un millier d'exploitants agricoles paie des cotisations sociales qui dépassent leurs revenus.

Pouvez-vous, dès cette première année de mise en application de la réforme de la politique agricole commune, prendre des mesures pour réduire les charges des exploitations agricoles afin de pouvoir assurer le revenu des exploitants ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture et du développement rural. Monsieur Jean Desanlis, vous avez appelé mon attention à la fois sur les problèmes des charges sociales et sur les difficultés rencontrées par de nombreux agriculteurs.

Le projet de BAPSA comporte deux lignes budgétaires, de 150 millions, pour venir en aide aux agriculteurs en difficulté et permettre l'étalement du paiement des cotisations.

J'ai demandé au Crédit agricole, dans le cadre de ses prêts bonifiés, de réserver des crédits particuliers pour permettre le désendettement des agriculteurs en difficulté, et ce à hauteur de 400 millions de francs dès 1992.

Ces mesures montrent ainsi la volonté du Gouvernement d'aller dans le sens que vous souhaitez, monsieur le député.

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1993 n° 2931 (rapport n° 2945 de M. Alain Richard, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Agriculture et développement rural ; BAPSA (*suite*).

Annexe n° 7 (Agriculture et développement rural ; BAPSA : agriculture). - M. Yves Tavernier, rapporteur spécial.

Annexe n° 43 (Prestations sociales agricoles). - M. Philippe Vasseur, rapporteur spécial ; avis n° 2946, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales : tome XVIII (Prestations sociales agricoles), de M. Henri Bayard ; avis n° 2947, au nom de la commission des affaires étrangères : tome VIII (Agriculture et développement rural : agriculture), de M. Théo Vial-Massat ; avis n° 2949, au nom de la commission de la production et des échanges : tome I (Agriculture et développement rural), de M. Pierre Métails.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale.

JEAN PINCHOT